



Wallonie

Circulaire relative à la dérogation du DNF à l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau

Classification : public / interne
Version 1.3
Date : 21/02/2014


SPW
Service public
de Wallonie

Circulaire n° 2720 relative à la dérogation du Département de la nature et des forêts à l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau

Version 1.3 du 21/02/2014

Code du document : D0502/TT/08-802/sortie 2014 : 6673 - Dérogation DNF – clôture des CE

Classification : public / interne / confidentiel / secret

Liste de diffusion : Tous agents du DNF + autres départements DGO3 et partenaires pour information



Wallonie

Circulaire relative à la dérogation du DNF à l'obligation de clôturer
les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau



Classification : public / interne
Version 1.3
Date : 21/02/2014

RESPONSABILITÉS

Fonction	Nom, Prénom	Grade	Date
Rédacteur principal	Tomy TCHATCHOU	Attaché	16-02-2014
Propriétaire	DGO3-DNF-DN	-----	-----
Correspondant Qualité	Marc DEFOSSE	Assistant Principal	17/01/2014
Coordinateur Qualité	Alain LALMANT	Premier Attaché	-----
Approuvé par	José RENARD	Directeur général a.i.	03 MARS 2014

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Rédigé par Date	Objet de la modification	Validé par Date
1.0	Tomy TCHATCHOU 12/11/2013	Première version	-Contribution Alice Naveau : 14/11/2013 -Contribution Christian Mulders (DEE) : 10/12/2013
1.1	Tomy Tchatchou 12/12/2013	Deuxième version	-Avis des agents Natura 2000 du DNF : 19/12/2013
1.2	Tomy Tchatchou 06/01/2014	Troisième version	-Contribution David Samoy : 13/01/2014 -Contribution (mise en forme) Marc Defossé : 17/01/2014 -Contribution (avis et diagramme processus métier) Jean-Louis Noiset : 03/2/2014 -Avis Département de l'Environnement et de l'Eau - Cellule Intégration Agriculture Environnement (CIAE) : 10/02/2014 -Avis des Directions extérieures du DNF : 14/02/2014
1.3	Tomy TCHATCHOU 21/02/2014	Quatrième version	<p>-Approbation Directrice de la nature du DNF, Catherine HALLET <i>27 FEV. 2014</i> <i>HALLET</i></p> <p>-Approbation IG du DNF, Philippe BLEROT <i>28 FEV. 2014</i> <i>BLEROT</i></p> <p>-Approbation du DG a.i. de la DGO3, José RENARD <i>03 MARS 2014</i> <i>RENARD</i></p>



Wallonie

Circulaire relative à la dérogation du DNF à l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau

Classification : public / interne
Version 1.3
Date : 21/02/2014



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	4
2 REFERENCES	5
2.1 RÉFÉRENCES LÉGALES	5
2.2 RÉFÉRENCES NORMATIVES.....	6
2.3 RÉFÉRENCES INTERNES À LA DGARNE	6
2.4 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	6
3 DESCRIPTION	7
3.1 ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 17 OCTOBRE 2013 ORGANISANT L'OBLIGATION DE CLÔTURER LES TERRES PÂTURÉES SITUÉES EN BORDURE DES COURS D'EAU ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS PRÉVOIENT DES DISPOSITIONS	7
3.2 APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 17 OCTOBRE 2013 ORGANISANT L'OBLIGATION DE CLÔTURER LES TERRES PÂTURÉES SITUÉES EN BORDURE DES COURS D'EAU ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS PRÉVOIENT DES DISPOSITIONS	8
3.3 DEROGATION ACCORDEE PAR LES DIRECTIONS EXTERIEURES DU DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS.....	9
3.4 SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DES PATURES LE LONG DES COURS D'EAU	10
4 ANNEXES	11
ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ACTUELLES ET ANCIENNES COMMUNES BÉNÉFICIAINT OU NON DE LA DÉROGATION	12
ANNEXE 2 : ZONES DE BAIGNADE ET ZONES D'AMONT	42
ANNEXE 3 : ZONES À ENJEUX SPÉCIFIQUES	51
ANNEXE 4 : TABLEAU DE SYNTHÈSE	52
ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION.....	54



Wallonie

Circulaire relative à la dérogation du DNF à l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau

SPW
Service public de Wallonie

Classification : public / interne
Version 1.3
Date : 21/02/2014

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les mesures d'interdiction de l'accès au bétail aux cours d'eau sont d'application sur environ la moitié du territoire wallon en vertu de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ainsi que de l'arrêté royal du 5 août 1970 portant règlement général de police des cours d'eau non navigables.

Cette législation a évolué depuis. Les impositions ont été récemment modifiées et renforcées par :

- le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement, le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, la loi du 28 décembre 1967 et le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau et modifiant diverses dispositions prévoient des dispositions ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant un régime de subvention en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau attribue aux Directions extérieures du Département de la Nature et des Forêts la compétence d'accorder des dérogations pour « pâturage très extensif favorable à la biodiversité ».

La législation concernant l'accès du bétail aux cours d'eau est très importante pour la qualité de nos cours d'eau et pour la biodiversité qu'ils abritent.

Le Département de la Nature et des Forêts a entre autres dans ses compétences la protection de la nature. Ses agents sont assermentés pour dresser procès verbal en cas de non respect de la législation.

La présente circulaire a pour objet de clarifier ce point par une petite synthèse de la législation au stade actuel et un manuel de procédure pour la délivrance de ces dérogations.



Wallonie

Circulaire relative à la dérogation du DNF à l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau

SPW
Service public de Wallonie

Classification : public / interne
Version 1.3
Date : 21/02/2014

2 REFERENCES

2.1 Références légales

Les références légales ci-dessous se rapportent plus particulièrement/directement à la présente procédure.

2.1.1. Législation internationale et européenne

- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau prévoit que les Etats membres protègent, améliorent et restaurent toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface au plus tard le 22 décembre 2015; que le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état chimique et son état écologique sont au moins « bons » ;
- Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles impose aux Etats membres de prendre des mesures en vue de réduire et de prévenir la pollution des eaux par les nitrates;
- Directive 76/160/CEE du Conseil du 8 décembre 1975 concernant la qualité des eaux de baignade

2.1.2. Législation régionale

- Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ;
- Arrêté royal du 5 août 1970 portant règlement général de police des cours d'eau non navigables ;
- Code l'environnement ;
- Code de l'eau ;
- Décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement, le Livre II du Code de

l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, la loi du 28 décembre 1967 et le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau et modifiant diverses dispositions ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant un régime de subvention en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau.

2.2 Références normatives

Néant

2.3 Références internes à la DGARNE

Processus opérationnel(s) lié(s)

Plan stratégique national pour le Développement rural et plan opérationnel du DG de la DGARNE.

Procédures liées

Procédure de paiement de subvention en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau.

Procédure de délégation des tâches de l'OPW.

Procédure de paiement et recouvrement de l'OPW.

Instructions et documents associés

Néant

2.4 Références bibliographiques

Néant



Wallonie

Circulaire relative à la dérogation du DNF à l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau

SPW
Service public de Wallonie

Classification : public / interne
Version 1.3
Date : 21/02/2014

3 DESCRIPTION

3.1 Arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau et modifiant diverses dispositions

La loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ainsi que ses arrêtés d'application, notamment l'arrêté royal du 5 août 1970, interdisent l'accès du bétail à tous les cours d'eau classés à l'exception des (anciennes) communes qui ont obtenu une dérogation à cette obligation. L'annexe 1 présente la liste des communes actuelles et anciennes communes avec ou sans dérogation.

Ces dispositions ont été intégrées à la partie réglementaire du Code de l'Eau mais cette partie du Code de l'Eau n'est pas encore entrée en vigueur tant que la loi de 1967 reste d'application.

Le décret du 10 juillet 2013 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau et modifiant diverses dispositions modifient légèrement ces obligations et les renforcent en trois points.

En effet, alors que la clôture devait être placée entre 75 cm et 1 mètre de la crête de berges, elle devra désormais être placée à au moins 1 mètre de cette crête de berge. En termes de renforcement :

- Dès le 31 mars 2014, tous les cours d'eau, classés ou non classés, situés dans une zone de baignade ou en amont d'une zone de baignade devront également être clôturés, qu'ils soient ou non dans une commune qui bénéficiait d'une dérogation. L'annexe 2 établit la liste des masses d'eau en zones de baignade et amont, liste qui constitue l'annexe IX du code de l'eau.
- Le 1^{er} janvier 2015, les dérogations octroyées aux anciennes communes qui les avaient obtenues dans les années 70 sont supprimées sur les cours d'eau classés situés dans les périmètres Natura 2000 et sur les cours d'eau classés situés dans les zones à enjeux spécifiques, soit les masses d'eau impactées par le nitrate et situées en zone vulnérable telles que listées en annexe 3.
- Le Ministre de l'Environnement peut interdire l'accès du bétail aux cours d'eau dans des zones spécifiques lorsque celui-ci compromet l'atteinte d'objectifs environnementaux concernant les eaux de surfaces.

3.2 Application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau et modifiant diverses dispositions

Si, théoriquement, il était possible de verbaliser sur à peu près la moitié du territoire wallon depuis une quarantaine d'années, cela n'a été qu'exceptionnel jusqu'à ce jour.

Le renforcement de la législation en cette matière se fait en parallèle avec d'autres mesures de protection de la qualité des eaux contre les pollutions d'origine agricole mais aussi domestique ou industrielle.

Il est nécessaire pour améliorer la qualité de nos cours d'eau et de leurs berges et il est imposé dans le cadre des directives européennes, notamment la directive cadre sur l'eau de 2000 et la directive « nitrates » de 1991.

Dans la mesure où 2014 sera une année « de transition » avec certains cours d'eau sur lesquelles s'applique déjà la contrainte, d'autres qui seront concernés dès le mois d'avril et d'autres encore dès le 1^{er} janvier 2015, cette année doit être mise à profit pour adresser des avertissements aux éleveurs qui ne seraient pas en conformité et les informer de la législation.

Ceci est d'autant plus important qu'un régime de subvention a été mis en place par un second arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant un régime de subvention en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau.

Mais l'accès à ces subventions sera strictement limité à la période précédant les nouvelles obligations, soit le premier trimestre 2014 pour les zones de baignade et amont, et l'année 2014 pour les autres zones. La subvention est par ailleurs accessible pour la clôture de tout cours d'eau, y compris des cours d'eau où l'obligation existe depuis longtemps ou, inversement, des cours d'eau où aucune obligation n'est prévue au stade actuel (non classés, et classés dans les communes avec dérogation hors Natura 2000 et zones à enjeux spécifiques).

Dans le courant de la saison de pâturage 2015, le délai d'information et de mise en conformité étant passé, il sera opportun de dresser procès verbal, particulièrement dans les cas les plus flagrants de dégradation de la qualité de l'eau ou des berges.

Selon l'article D.408 du Code de l'eau et l'article 17 de la Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, le contrevenant à cette disposition commet une infraction de quatrième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétale du Livre Ier du Code de l'Environnement.

3.3 Dérogation accordée par les Directions extérieures du Département de la nature et des forêts

L'accès du bétail aux cours d'eau peut causer de graves dégradations de la qualité des cours d'eau et de leurs berges et mettre en suspension des quantités importantes de sédiments susceptibles d'augmenter la turbidité et de colmater les gravières et donc les possibilités de développement de la faune piscicole. Dans ces cas, la clôture des terres pâturées situées en bordure des cours d'eau est nécessaire. Par contre, il existe des situations où la pression de pâturage est très faible et où il ne serait pas justifié, ni d'un point de vue financier, ni d'un point de vue du paysage, ni même d'un point de vue de la biodiversité (maintien d'un cours d'eau « ouvert », accès pour les grands échassiers,...) de placer des clôtures.

C'est la raison pour laquelle, en application du dernier alinéa de l'article 15 du décret du 10 juillet 2013, l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau et modifiant diverses dispositions modifie l'article 8 de l'arrêté royal de 1970 et stipule que « *La Direction territorialement compétente du Département de la Nature et des Forêts peut accorder une dérogation à l'obligation de clôture pour les terres faisant l'objet d'un pâturage très extensif favorable à la biodiversité* ».

Il importe de préciser d'emblée qu'il ne sert à rien d'accorder des dérogations à l'obligation de clôture pour des parcelles qui ne sont gérées que par la fauche. Ces parcelles sont par nature dispensées de toute obligation de clôture.

Pour les parcelles gérées par pâturage, il faut disposer d'une garantie que le pâturage sera très extensif. Ne peuvent donc a priori, sauf situations exceptionnelles à justifier, bénéficier de cette dérogation que les parcelles :

- **sous contrat de mesure agro-environnementale 8 (MAE 8 ou « prairie de haute valeur biologique ») pour la durée du contrat ;**
- **faisant l'objet d'un droit réel (convention, location, acquisition) en vue de leur mise sous statut de réserve naturelle ou de zone humide d'intérêt biologique ;**
- **sous statut de réserve naturelle ou zone humide d'intérêt biologique.**

Il importe que ces dérogations soient accordées selon le modèle en annexe 5 en précisant la parcelle concernée ainsi que la personne qui en bénéficie (signature de l'intéressé) et le cas échéant la durée.

Ces données doivent être disponibles chez le bénéficiaire mais aussi au niveau de la Direction du Département de la Nature et des Forêts et dans une base de données centralisée (en cours de développement) à disposition de tous les contrôleurs potentiels (agents du Département de la Nature et des Forêts, agents de la Direction des cours d'eau non navigables, agents de la Direction

des contrôles du Département de la Police et Contrôles voire même agents provinciaux en charge des cours d'eau).

3.4 Subvention pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant un régime de subvention en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau prévoit un régime de subvention au bénéfice des éleveurs afin de couvrir les frais liés à l'installation d'abreuvoirs et de clôtures destinées à empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.

Ces investissements doivent être réalisés au plus tard :

- le 31 mars 2014 dans les tous les cours d'eau, classés ou non classés, situés dans une zone de baignade ou en amont d'une zone de baignade (annexe 2) ;
- le 31 décembre 2014 dans le reste du territoire.

Pour bénéficier de l'aide, il faut introduire une demande uniquement via le formulaire en ligne. Pour y accéder, il suffit de cliquer sur le lien suivant : https://guichet.agriculture.wallonie.be/eGuichetV2/portal/_ns:YWd1aWNoZXQt_dGFic3xsbWVzc2FnZURpYWxvZz0xPQ_/

La notice explicative est disponible sur le site :

http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/CB_sur_ISA_onWeb_V2.pdf

Pour toute question, contacter :

Service Public de Wallonie
Département des Aides
Direction des Structures Agricoles
Chaussée de Louvain, 14
5000 Namur

3.5 Synthèse

L'annexe 4 présente un tableau de synthèse de ces législations en fonction de : types de zone, type de cours d'eau, date d'entrée en vigueur, possibilité de dérogation, base légale et possibilité de subvention.



Wallonie

Circulaire relative à la dérogation du DNF à l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau

Classification : public / interne
Version 1.3
Date : 21/02/2014


Service public
de Wallonie

4 ANNEXES

Annexe 1 : Liste des communes actuelles et anciennes communes bénéficiant ou non de la dérogation

ANCIENNE COMMUNE	NOUVELLE COMMUNE	ARRONDISSEMENT	PROVINCE	DEROGATION
BEAUVECHAIN	BEAUVECHAIN	NIVELLES	BRABANT	Non
BOSSUT-GOTTECHAIN	BEAUVECHAIN	NIVELLES	BRABANT	Non
HAMME-MILLE	BEAUVECHAIN	NIVELLES	BRABANT	Non
L'ECLUSE	BEAUVECHAIN	NIVELLES	BRABANT	Non
NODEBAIS	BEAUVECHAIN	NIVELLES	BRABANT	Non
TOURINNES-LA-GROSSE	BEAUVECHAIN	NIVELLES	BRABANT	Non
BRAINE-L'ALLEUD	BRAINE-L'ALLEUD	NIVELLES	BRABANT	Non
LILLOIS-WITTERZEE	BRAINE-L'ALLEUD	NIVELLES	BRABANT	Non
OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC	BRAINE-L'ALLEUD	NIVELLES	BRABANT	Non
BRAINE-LE-CHATEAU	BRAINE-LE-CHATEAU	NIVELLES	BRABANT	Non
WAUTHIER-BRAINE	BRAINE-LE-CHATEAU	NIVELLES	BRABANT	Non
CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT	CHASTRE	NIVELLES	BRABANT	Non
CORTIL-NOIRMONT	CHASTRE	NIVELLES	BRABANT	Non
GENTINNES	CHASTRE	NIVELLES	BRABANT	Non
SAINT-GERY	CHASTRE	NIVELLES	BRABANT	Non
BONLEZ	CHAUMONT-GISTOUX	NIVELLES	BRABANT	Non
CHAUMONT-GISTOUX	CHAUMONT-GISTOUX	NIVELLES	BRABANT	Non
CORROY-LE-GRAND	CHAUMONT-GISTOUX	NIVELLES	BRABANT	Non
DION-VALMONT	CHAUMONT-GISTOUX	NIVELLES	BRABANT	Non
LONGUEVILLE	CHAUMONT-GISTOUX	NIVELLES	BRABANT	Non
BAISY-THY	COURT-SAINT-ETIENNE	NIVELLES	BRABANT	Non
CEROUX-MOUSTY	COURT-SAINT-ETIENNE	NIVELLES	BRABANT	Non
COURT-SAINT-ETIENNE	COURT-SAINT-ETIENNE	NIVELLES	BRABANT	Non
BAISY-THY	GENAPPE	NIVELLES	BRABANT	Non
BOUSVAL	GENAPPE	NIVELLES	BRABANT	Non
GENAPPE	GENAPPE	NIVELLES	BRABANT	Non
GLABAIS	GENAPPE	NIVELLES	BRABANT	Non
HOUTAIN-LE-VAL	GENAPPE	NIVELLES	BRABANT	Non
LOUPOIGNE	GENAPPE	NIVELLES	BRABANT	Non
VIEUX-GENAPPE	GENAPPE	NIVELLES	BRABANT	Non
WAYS	GENAPPE	NIVELLES	BRABANT	Non
MRCHENNES	GREZ-DOICEAU	NIVELLES	BRABANT	Non
BIEZ	GREZ-DOICEAU	NIVELLES	BRABANT	Non
BOSSUT-GOTTECHAIN	GREZ-DOICEAU	NIVELLES	BRABANT	Non
GREZ-DOICEAU	GREZ-DOICEAU	NIVELLES	BRABANT	Non
NETHEN	GREZ-DOICEAU	NIVELLES	BRABANT	Non
LINSMEAU	HELECINE	NIVELLES	BRABANT	Non
NEERHEYLISSEM	HELECINE	NIVELLES	BRABANT	Non
OPHEYLISSEM	HELECINE	NIVELLES	BRABANT	Non
DONGELBERG	INCOURT	NIVELLES	BRABANT	Non
GLIMES	INCOURT	NIVELLES	BRABANT	Non
INCOURT	INCOURT	NIVELLES	BRABANT	Non
OPPREBAIS	INCOURT	NIVELLES	BRABANT	Non
PIETREBAIS	INCOURT	NIVELLES	BRABANT	Non
ROUX-MIROIR	INCOURT	NIVELLES	BRABANT	Non
HAUT-ITRE	ITRE	NIVELLES	BRABANT	Non
ITRE	ITRE	NIVELLES	BRABANT	Non
VIRGINAL-SAMME	ITRE	NIVELLES	BRABANT	Non
DONGELBERG	JODOIGNE	NIVELLES	BRABANT	Non
JAUCHELETTE	JODOIGNE	NIVELLES	BRABANT	Non

JODOIGNE	JODOIGNE	NIVELLES	BRABANT	Non
JODOIGNE-SOUVERAINE	JODOIGNE	NIVELLES	BRABANT	Non
LATHUY	JODOIGNE	NIVELLES	BRABANT	Non
MELIN	JODOIGNE	NIVELLES	BRABANT	Non
PIETRAIN	JODOIGNE	NIVELLES	BRABANT	Non
SAINT-JEAN-GEEST	JODOIGNE	NIVELLES	BRABANT	Non
SAINT-REMY-GEEST	JODOIGNE	NIVELLES	BRABANT	Non
ZETRUD-LUMAY	JODOIGNE	NIVELLES	BRABANT	Non
LA HULPE	LA HULPE	NIVELLES	BRABANT	Non
COUTURE-SAINT-GERMAIN	LASNE	NIVELLES	BRABANT	Non
LASNE-CHAPELLE-SAINT-LAMBERT	LASNE	NIVELLES	BRABANT	Non
MARANSART	LASNE	NIVELLES	BRABANT	Non
OHAIN	LASNE	NIVELLES	BRABANT	Non
PLANCENOIT	LASNE	NIVELLES	BRABANT	Non
CORBALS	MONT-SAINT-Guibert	NIVELLES	BRABANT	Non
HEVILLERS	MONT-SAINT-Guibert	NIVELLES	BRABANT	Non
MONT-SAINT-Guibert	MONT-SAINT-Guibert	NIVELLES	BRABANT	Non
BAULERS	NIVELLES	NIVELLES	BRABANT	Non
DORNIVAL	NIVELLES	NIVELLES	BRABANT	Non
IONSTREUX	NIVELLES	NIVELLES	BRABANT	Non
NIVELLES	NIVELLES	NIVELLES	BRABANT	Non
THINES	NIVELLES	NIVELLES	BRABANT	Non
ENINES	ORP-JAUCHE	NIVELLES	BRABANT	Non
FOLX-LES-CAVES	ORP-JAUCHE	NIVELLES	BRABANT	Non
JANDRAIN-JANDRENOUILLE	ORP-JAUCHE	NIVELLES	BRABANT	Non
JAUCHE	ORP-JAUCHE	NIVELLES	BRABANT	Non
MARILLES	ORP-JAUCHE	NIVELLES	BRABANT	Non
NODUWEZ	ORP-JAUCHE	NIVELLES	BRABANT	Non
ORP-LE-GRAND	ORP-JAUCHE	NIVELLES	BRABANT	Non
CEROUX-MOUSTY	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-	NIVELLES	BRABANT	Non
CORROY-LE-GRAND	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-	NIVELLES	BRABANT	Non
LINAL	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-	NIVELLES	BRABANT	Non
LIMELETTE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-	NIVELLES	BRABANT	Non
OTTIGNIES	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-	NIVELLES	BRABANT	Non
WAVRE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-	NIVELLES	BRABANT	Non
MALEVES-SAINTE-MARIE-WASTINES	PERWEZ	NIVELLES	BRABANT	Non
SRBAIS	PERWEZ	NIVELLES	BRABANT	Non
PERWEZ	PERWEZ	NIVELLES	BRABANT	Non
THOREMBBAIS-LES-BEGUINES	PERWEZ	NIVELLES	BRABANT	Non
THOREMBBAIS-SAINTE-TROND	PERWEZ	NIVELLES	BRABANT	Non
AUTRE-EGLISE	RAMILLIES	NIVELLES	BRABANT	Non
GEROMPONT	RAMILLIES	NIVELLES	BRABANT	Non
GRAND-ROSIERE-HOTTEMONT	RAMILLIES	NIVELLES	BRABANT	Non
HUPPAYE	RAMILLIES	NIVELLES	BRABANT	Non
RAMILLIES-OFFUS	RAMILLIES	NIVELLES	BRABANT	Non
BIERGHES	REBECQ	NIVELLES	BRABANT	Non
QUENAST	REBECQ	NIVELLES	BRABANT	Non
REBECQ-ROGNON	REBECQ	NIVELLES	BRABANT	Non
SAINTES	REBECQ	NIVELLES	BRABANT	Non
GENVAL	RIXENSART	NIVELLES	BRABANT	Non
RIXENSART	RIXENSART	NIVELLES	BRABANT	Non
ROSIERES	RIXENSART	NIVELLES	BRABANT	Non
CLABECQ	TUBIZE	NIVELLES	BRABANT	Non
OISQUERCQ	TUBIZE	NIVELLES	BRABANT	Non

SAINTES	TUBIZE	NIVELLES	BRABANT	Non
TUBIZE	TUBIZE	NIVELLES	BRABANT	Non
VIRGINAL-SAMME	TUBIZE	NIVELLES	BRABANT	Non
GENTINNES	VILLERS-LA-VILLE	NIVELLES	BRABANT	Non
MARBAIS	VILLERS-LA-VILLE	NIVELLES	BRABANT	Non
MELLERY	VILLERS-LA-VILLE	NIVELLES	BRABANT	Non
SART-DAMES-AVELINES	VILLERS-LA-VILLE	NIVELLES	BRABANT	Non
TILLY	VILLERS-LA-VILLE	NIVELLES	BRABANT	Non
VILLERS-LA-VILLE	VILLERS-LA-VILLE	NIVELLES	BRABANT	Non
NIL-SAIN-VINCENT-SAINT-MARTIN	WALHAIN	NIVELLES	BRABANT	Non
TOURINNES-SAINT-LAMBERT	WALHAIN	NIVELLES	BRABANT	Non
WALHAIN-SAINT-PAUL	WALHAIN	NIVELLES	BRABANT	Non
BRAINE-L'ALLEUD	WATERLOO	NIVELLES	BRABANT	Non
BRAINE-L'ALLEUD	WATERLOO	NIVELLES	BRABANT	Non
OHAIN	WATERLOO	NIVELLES	BRABANT	Non
WATERLOO	WATERLOO	NIVELLES	BRABANT	Non
BIERGES	WAVRE	NIVELLES	BRABANT	Non
LINAL	WAVRE	NIVELLES	BRABANT	Non
WAVRE	WAVRE	NIVELLES	BRABANT	Non
AISEAU	AISEAU-PRESLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
PONT-DE-LOUP	AISEAU-PRESLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
PRESLES	AISEAU-PRESLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
ROSELIES	AISEAU-PRESLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
ANDERLUES	ANDERLUES	THUIN	HAINAUT	Non
ANTOING	ANTOING	TOURNAI	HAINAUT	Non
BRUYELLE	ANTOING	TOURNAI	HAINAUT	Non
CALONNE	ANTOING	TOURNAI	HAINAUT	Non
FONTENOY	ANTOING	TOURNAI	HAINAUT	Non
NAUBRAY	ANTOING	TOURNAI	HAINAUT	Non
PERONNES-LEZ-ANTOING	ANTOING	TOURNAI	HAINAUT	Non
ARBRE	ATH	ATH	HAINAUT	Non
ATH	ATH	ATH	HAINAUT	Non
BOUVIGNIES	ATH	ATH	HAINAUT	Non
GHISLENGHIEN	ATH	ATH	HAINAUT	Non
GIBECQ	ATH	ATH	HAINAUT	Non
HOUTAING	ATH	ATH	HAINAUT	Non
IRCHONWELZ	ATH	ATH	HAINAUT	Non
ISIERES	ATH	ATH	HAINAUT	Non
LANQUESAIN	ATH	ATH	HAINAUT	Non
LIGNE	ATH	ATH	HAINAUT	Non
MAFFLE	ATH	ATH	HAINAUT	Non
MAINVAULT	ATH	ATH	HAINAUT	Non
MESLIN-L'EVEQUE	ATH	ATH	HAINAUT	Non
MOULBAIX	ATH	ATH	HAINAUT	Non
ORMEIGNIES	ATH	ATH	HAINAUT	Non
OSTICHES	ATH	ATH	HAINAUT	Non
REBAIX	ATH	ATH	HAINAUT	Non
VILLERS-NOTRE-DAME	ATH	ATH	HAINAUT	Non
VILLERS-SAINT-AMAND	ATH	ATH	HAINAUT	Non
BARBENCON	BEAUMONT	THUIN	HAINAUT	Non
BEAUMONT	BEAUMONT	THUIN	HAINAUT	Non
LEUGNIES	BEAUMONT	THUIN	HAINAUT	Non
LEVAL-CHAUDEVILLE	BEAUMONT	THUIN	HAINAUT	Non
RENLIES	BEAUMONT	THUIN	HAINAUT	Non

SOLRE-SAINT-GERY	BEAUMONT	THUIN	HAINAUT	Non
STREE	BEAUMONT	THUIN	HAINAUT	Non
THIRIMONT	BEAUMONT	THUIN	HAINAUT	Non
AUBECHIES	BELOEIL	ATH	HAINAUT	Non
BASECLES	BELOEIL	ATH	HAINAUT	Non
BELOEIL	BELOEIL	ATH	HAINAUT	Non
ELLIGNIES-SAINTE-ANNE	BELOEIL	ATH	HAINAUT	Non
QUEVAUCAMPS	BELOEIL	ATH	HAINAUT	Non
RAMEGNIES	BELOEIL	ATH	HAINAUT	Non
STAMBRUGES	BELOEIL	ATH	HAINAUT	Non
THUMAIDE	BELOEIL	ATH	HAINAUT	Non
WADELINCOURT	BELOEIL	ATH	HAINAUT	Non
BERNISSEART	BERNISSEART	ATH	HAINAUT	Non
BLATON	BERNISSEART	ATH	HAINAUT	Non
POMMEROEUL	BERNISSEART	ATH	HAINAUT	Non
BINCHE	BINCHE	THUIN	HAINAUT	Non
BRAY	BINCHE	THUIN	HAINAUT	Non
BUVRINNES	BINCHE	THUIN	HAINAUT	Non
FPINOIS	BINCHE	THUIN	HAINAUT	Non
EVAL-TRAHEGNIES	BINCHE	THUIN	HAINAUT	Non
PERONNES-LEZ-BINCHE	BINCHE	THUIN	HAINAUT	Non
RESSAIX	BINCHE	THUIN	HAINAUT	Non
WAUDREZ	BINCHE	THUIN	HAINAUT	Non
BOUSSU	BOUSSU	MONS	HAINAUT	Non
HORNU	BOUSSU	MONS	HAINAUT	Non
BRAINE-LE-COMTE	BRAINE-LE-COMTE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
HENNUYERES	BRAINE-LE-COMTE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
HENRIPONT	BRAINE-LE-COMTE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
PETIT-ROEULX-LEZ-BRAINE	BRAINE-LE-COMTE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
RONQUIERES	BRAINE-LE-COMTE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
STEENKERQUE	BRAINE-LE-COMTE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
ATTRÉ	BRUGELETTE	ATH	HAINAUT	Non
BRUGELETTE	BRUGELETTE	ATH	HAINAUT	Non
CAMBON-CASTEAU	BRUGELETTE	ATH	HAINAUT	Non
GAGES	BRUGELETTE	ATH	HAINAUT	Non
MEVERGNIES-LEZ-LENS	BRUGELETTE	ATH	HAINAUT	Non
LEHARIES	BRUNEHAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
GUIGNIES	BRUNEHAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
HOLLAIN	BRUNEHAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
HOWARDRIES	BRUNEHAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
JOLLAIN-MERLIN	BRUNEHAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
LAPLAIGNE	BRUNEHAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
LESDAIN	BRUNEHAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
RONGY	BRUNEHAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
WEZ-VELVAIN	BRUNEHAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
CELLES	CELLES	TOURNAI	HAINAUT	Non
ESCANAFFLES	CELLES	TOURNAI	HAINAUT	Non
MOLENBAIX	CELLES	TOURNAI	HAINAUT	Non
POPUELLES	CELLES	TOURNAI	HAINAUT	Non
POTTES	CELLES	TOURNAI	HAINAUT	Non
VELAINES	CELLES	TOURNAI	HAINAUT	Non
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMO	CHARLEROI	HAINAUT	Non
GODARVILLE	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMO	CHARLEROI	HAINAUT	Non
PIETON	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMO	CHARLEROI	HAINAUT	Non

CHARLEROI	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
COUILLET	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
DAMPREMY	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
GILLY	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
GOSSELIES	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
GOUTROUX	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
JUMET	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
LODELINSART	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
MARCHIENNE-AU-PONT	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
MARCINELLE	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
MONCEAU-SUR-SAMBRE	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
MONT-SUR-MARCHIENNE	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
RANSART	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
ROUX	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
WAYAUX	CHARLEROI	CHARLEROI	HAINAUT	Non
BOUFFIOULX	CHATELET	CHARLEROI	HAINAUT	Non
CHATELET	CHATELET	CHARLEROI	HAINAUT	Non
CHATELINEAU	CHATELET	CHARLEROI	HAINAUT	Non
CHIEVRES	CHIEVRES	ATH	HAINAUT	Non
GROSAGE	CHIEVRES	ATH	HAINAUT	Non
HUISSIGNIES	CHIEVRES	ATH	HAINAUT	Non
LADEUZE	CHIEVRES	ATH	HAINAUT	Non
TONGRE-NOTRE-DAME	CHIEVRES	ATH	HAINAUT	Non
TONGRE-SAINT-MARTIN	CHIEVRES	ATH	HAINAUT	Non
BAILEUX	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
BAILIEVRE	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
BOURLERS	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
CHIMAY	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
FORGES	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
L'ESCAILLERE	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
LOMPRET	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
RIEZES	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
ROBECHIES	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
SAINT-REMY	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
SALLES	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
VAULX	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
VILLERS-LA-TOUR	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
VIRELLES	CHIMAY	THUIN	HAINAUT	Non
EUGIES	COLFONTAINE	MONS	HAINAUT	Non
PATURAGES	COLFONTAINE	MONS	HAINAUT	Non
WARQUIGNIES	COLFONTAINE	MONS	HAINAUT	Non
WASMES	COLFONTAINE	MONS	HAINAUT	Non
BAS-WARNETON	COMINES-WARNETON	MOUSCRON	HAINAUT	Non
COMINES	COMINES-WARNETON	MOUSCRON	HAINAUT	Non
HOUTHEM	COMINES-WARNETON	MOUSCRON	HAINAUT	Non
PLOEGSTEERT	COMINES-WARNETON	MOUSCRON	HAINAUT	Non
WARNETON	COMINES-WARNETON	MOUSCRON	HAINAUT	Non
COURCELLES	COURCELLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
GOUY-LEZ-PIETON	COURCELLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
ROUX	COURCELLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
SOUVRET	COURCELLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
TRAZEGNIES	COURCELLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
BLAUGIES	DOUR	MONS	HAINAUT	Non

DOUR	DOUR	MONS	HAINAUT	Non
ELOUGES	DOUR	MONS	HAINAUT	Non
WIHERIES	DOUR	MONS	HAINAUT	Non
ECAUSSINES-D'ENGHien	ECAUSSINES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
ECAUSSINES-LALAING	ECAUSSINES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
MARCHE-LEZ-ECAUSSINES	ECAUSSINES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
ELLEZELLES	ELLEZELLES	ATH	HAINAUT	Non
LAHAMAIDE	ELLEZELLES	ATH	HAINAUT	Non
WODECQ	ELLEZELLES	ATH	HAINAUT	Non
ENGHien	ENGHien	SOIGNIES	HAINAUT	Non
MARCQ	ENGHien	SOIGNIES	HAINAUT	Non
PETIT-ENGHien	ENGHien	SOIGNIES	HAINAUT	Non
BERSILLIES-L'ABBAYE	ERQUELINNES	THUIN	HAINAUT	Non
ERQUELINNES	ERQUELINNES	THUIN	HAINAUT	Non
GRAND-RENG	ERQUELINNES	THUIN	HAINAUT	Non
HANTES-WIHERIES	ERQUELINNES	THUIN	HAINAUT	Non
MONTIGNIES-SAINT-CHRISTOPHE	ERQUELINNES	THUIN	HAINAUT	Non
SOLRE-SUR-SAMBRE	ERQUELINNES	THUIN	HAINAUT	Non
BAILLEUL	ESTAIMPUIS	TOURNAI	HAINAUT	Non
ESTAIMBOURG	ESTAIMPUIS	TOURNAI	HAINAUT	Non
ESTAIMPUIS	ESTAIMPUIS	TOURNAI	HAINAUT	Non
EVREGNIES	ESTAIMPUIS	TOURNAI	HAINAUT	Non
LEERS-NORD	ESTAIMPUIS	TOURNAI	HAINAUT	Non
NECHIN	ESTAIMPUIS	TOURNAI	HAINAUT	Non
SAINT-LEGER	ESTAIMPUIS	TOURNAI	HAINAUT	Non
CROIX-LEZ-ROUVEROY	ESTINNES	THUIN	HAINAUT	Non
ESTINNES-AU-MONT	ESTINNES	THUIN	HAINAUT	Non
ESTINNES-AU-VAL	ESTINNES	THUIN	HAINAUT	Non
FAUROEULX	ESTINNES	THUIN	HAINAUT	Non
HAULCHIN	ESTINNES	THUIN	HAINAUT	Non
PEISSANT	ESTINNES	THUIN	HAINAUT	Non
ROUVEROY	ESTINNES	THUIN	HAINAUT	Non
VELLEREILLE-LES-BRAYEUX	ESTINNES	THUIN	HAINAUT	Non
VELLEREILLE-LE-SEC	ESTINNES	THUIN	HAINAUT	Non
FARCIENNES	FARCIENNES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
PIRONCHAMPS	FARCIENNES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
BRYE	FLEURUS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
FLEURUS	FLEURUS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
HEPPIGNIES	FLEURUS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
LAMBUSART	FLEURUS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
SAINT-AMAND	FLEURUS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
WAGNELEE	FLEURUS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
WANFERCEE-BAULET	FLEURUS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
WANGENIES	FLEURUS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
FLOBECQ	FLOBECQ	ATH	HAINAUT	Non
FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	CHARLEROI	HAINAUT	Non
FORCHIES-LA-MARCHE	FONTAINE-L'EVEQUE	CHARLEROI	HAINAUT	Non
LEERNES	FONTAINE-L'EVEQUE	CHARLEROI	HAINAUT	Non
EUGIES	FRAMERIES	MONS	HAINAUT	Non
FRAMERIES	FRAMERIES	MONS	HAINAUT	Non
LA BOUVERIE	FRAMERIES	MONS	HAINAUT	Non
NOIRCHAIN	FRAMERIES	MONS	HAINAUT	Non
PATURAGES	FRAMERIES	MONS	HAINAUT	Non

SARS-LA-BRUYERE	FRAMERIES	MONS	HAINAUT	Non
ANVAING	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
ARC-WATTRIPONT	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
BUISSENAL	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
CORDES	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
DERGNEAU	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
FOREST	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
FRASNES-LEZ-BUISENAL	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
HACQUEGNIES	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
HERQUEGIES	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
MONTROEUL-AU-BOIS	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
MOUSTIER	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
OEUDEGHIEN	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
SAINT-SAUVEUR	FRASNES-LEZ-ANVAING	ATH	HAINAUT	Non
BARBENCON	FROIDCHAPELLE	THUIN	HAINAUT	Non
BOUSSU-LEZ-WALCOURT	FROIDCHAPELLE	THUIN	HAINAUT	Non
ERPION	FROIDCHAPELLE	THUIN	HAINAUT	Non
FROIDCHAPELLE	FROIDCHAPELLE	THUIN	HAINAUT	Non
^ERGNIES	FROIDCHAPELLE	THUIN	HAINAUT	Non
ACOZ	GERPINNES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
GERPINNES	GERPINNES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
GOUGNIES	GERPINNES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
JONCRET	GERPINNES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
LOVERVAL	GERPINNES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
VILLERS-POTERIE	GERPINNES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
COUR-SUR-HEURE	HAM-SUR-HEURE-NALINNE	THUIN	HAINAUT	Non
HAM-SUR-HEURE	HAM-SUR-HEURE-NALINNE	THUIN	HAINAUT	Non
JAMIOLUX	HAM-SUR-HEURE-NALINNE	THUIN	HAINAUT	Non
MARBAIX	HAM-SUR-HEURE-NALINNE	THUIN	HAINAUT	Non
NALINNES	HAM-SUR-HEURE-NALINNE	THUIN	HAINAUT	Non
HAININ	HENSIES	MONS	HAINAUT	Non
HENSIES	HENSIES	MONS	HAINAUT	Non
MONTROEUL-SUR-HAINE	HENSIES	MONS	HAINAUT	Non
THULIN	HENSIES	MONS	HAINAUT	Non
ANGRE	HONNELLES	MONS	HAINAUT	Non
^NGREAU	HONNELLES	MONS	HAINAUT	Non
^THIS	HONNELLES	MONS	HAINAUT	Non
AUDREGNIES	HONNELLES	MONS	HAINAUT	Non
AUTREPPE	HONNELLES	MONS	HAINAUT	Non
ERQUENNES	HONNELLES	MONS	HAINAUT	Non
FAYT-LE-FRANC	HONNELLES	MONS	HAINAUT	Non
MARCHIPONT	HONNELLES	MONS	HAINAUT	Non
MONTIGNIES-SUR-ROC	HONNELLES	MONS	HAINAUT	Non
ONNEZIES	HONNELLES	MONS	HAINAUT	Non
ROISIN	HONNELLES	MONS	HAINAUT	Non
WIHERIES	HONNELLES	MONS	HAINAUT	Non
ERBAUT	JURBISE	MONS	HAINAUT	Non
ERBISOEUL	JURBISE	MONS	HAINAUT	Non
HERCHIES	JURBISE	MONS	HAINAUT	Non
JURBISE	JURBISE	MONS	HAINAUT	Non
MASNUY-SAINTE-JEAN	JURBISE	MONS	HAINAUT	Non
MASNUY-SAINTE-PIERRE	JURBISE	MONS	HAINAUT	Non
BOUSSOIT	LA LOUVIERE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
FAMILLEUREUX	LA LOUVIERE	SOIGNIES	HAINAUT	Non

HAINE-SAINT-PAUL	LA LOUVIERE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
HAINE-SAINT-PIERRE	LA LOUVIERE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
HOUDENG-AIMERIES	LA LOUVIERE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
HOUDENG-GOEGNIES	LA LOUVIERE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
MAURAGE	LA LOUVIERE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
SAINTE-VAAST	LA LOUVIERE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
STREPY-BRACQUEGNIES	LA LOUVIERE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
TRIVIERES	LA LOUVIERE	SOIGNIES	HAINAUT	Non
LE ROEULX	LE ROEULX	SOIGNIES	HAINAUT	Non
MIGNAULT	LE ROEULX	SOIGNIES	HAINAUT	Non
THIEU	LE ROEULX	SOIGNIES	HAINAUT	Non
VILLE-SUR-HAINE	LE ROEULX	SOIGNIES	HAINAUT	Non
BAUFFE	LENS	MONS	HAINAUT	Non
CAMBON-SAINTE-VINCENT	LENS	MONS	HAINAUT	Non
LENS	LENS	MONS	HAINAUT	Non
LOMBISE	LENS	MONS	HAINAUT	Non
MONTIGNIES-LEZ-LENS	LENS	MONS	HAINAUT	Non
FRASNES-LEZ-GOSSELIES	LES BONS VILLERS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
MELLET	LES BONS VILLERS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
REVES	LES BONS VILLERS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
VILLERS-PERWIN	LES BONS VILLERS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
WAYAUX	LES BONS VILLERS	CHARLEROI	HAINAUT	Non
BOIS-DE-LESSINES	LESSINES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
DEUX-ACREN	LESSINES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
GOHYS	LESSINES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
LESSINES	LESSINES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
OGY	LESSINES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
OLLIGNIES	LESSINES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
PAPIGNIES	LESSINES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
BLICQUY	LEUZE-EN-HAINAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
CHAPELLE-A-OIE	LEUZE-EN-HAINAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
CHAPELLE-A-WATTINES	LEUZE-EN-HAINAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
GALLAIX	LEUZE-EN-HAINAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
GRANDMETZ	LEUZE-EN-HAINAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
LEUZE	LEUZE-EN-HAINAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
PIPAIX	LEUZE-EN-HAINAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
THIEULAIN	LEUZE-EN-HAINAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
TOURPES	LEUZE-EN-HAINAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
WILLAUPUIS	LEUZE-EN-HAINAUT	TOURNAI	HAINAUT	Non
BIENNE-LEZ-HAPPART	LOBBES	THUIN	HAINAUT	Non
LOBBES	LOBBES	THUIN	HAINAUT	Non
MONT-SAINTE-GENEVIEVE	LOBBES	THUIN	HAINAUT	Non
SARS-LA-BUSSIÈRE	LOBBES	THUIN	HAINAUT	Non
BOIS-D'HAINNE	MANAGE	CHARLEROI	HAINAUT	Non
FAYT-LEZ-MANAGE	MANAGE	CHARLEROI	HAINAUT	Non
LA HESTRE	MANAGE	CHARLEROI	HAINAUT	Non
MANAGE	MANAGE	CHARLEROI	HAINAUT	Non
FONTAINE-VALMONT	MERBES-LE-CHATEAU	THUIN	HAINAUT	Non
LABUSSIÈRE	MERBES-LE-CHATEAU	THUIN	HAINAUT	Non
MERBES-LE-CHATEAU	MERBES-LE-CHATEAU	THUIN	HAINAUT	Non
MERBES-SAINTE-MARIE	MERBES-LE-CHATEAU	THUIN	HAINAUT	Non
BEAUWELZ	MOMIGNIES	THUIN	HAINAUT	Non
FORGE-PHILIPPE	MOMIGNIES	THUIN	HAINAUT	Non

MACON	MOMIGNIES	THUIN	HAINAUT	Non
MACQUENOISE	MOMIGNIES	THUIN	HAINAUT	Non
MOMIGNIES	MOMIGNIES	THUIN	HAINAUT	Non
MONCEAU-IMBRECHIES	MOMIGNIES	THUIN	HAINAUT	Non
SELOIGNES	MOMIGNIES	THUIN	HAINAUT	Non
CASTEAU	MONS	MONS	HAINAUT	Non
CIPLY	MONS	MONS	HAINAUT	Non
HARMIGNIES	MONS	MONS	HAINAUT	Non
HARVENG	MONS	MONS	HAINAUT	Non
HAVRE	MONS	MONS	HAINAUT	Non
JEMAPPES	MONS	MONS	HAINAUT	Non
MAISIERES	MONS	MONS	HAINAUT	Non
MASNUY-SAINT-JEAN	MONS	MONS	HAINAUT	Non
MESVIN	MONS	MONS	HAINAUT	Non
MONS	MONS	MONS	HAINAUT	Non
NOUVELLES	MONS	MONS	HAINAUT	Non
SAINT-SYMPHORIEN	MONS	MONS	HAINAUT	Non
SPIENNES	MONS	MONS	HAINAUT	Non
'ILLERS-SAINT-GHISLAIN	MONS	MONS	HAINAUT	Non
VILLE-SUR-HAINE	MONS	MONS	HAINAUT	Non
AMOUGIES	MONT-DE-L'ENCLUS	TOURNAI	HAINAUT	Non
ANSEROEUL	MONT-DE-L'ENCLUS	TOURNAI	HAINAUT	Non
ORROIR	MONT-DE-L'ENCLUS	TOURNAI	HAINAUT	Non
RUSSEIGNIES	MONT-DE-L'ENCLUS	TOURNAI	HAINAUT	Non
LANDELIES	MONTIGNY-LE-TILLEUL	CHARLEROI	HAINAUT	Non
MONTIGNY-LE-TILLEUL	MONTIGNY-LE-TILLEUL	CHARLEROI	HAINAUT	Non
CARNIERES	MORLANWELZ	THUIN	HAINAUT	Non
MONT-SAINTE-ALDEGONDE	MORLANWELZ	THUIN	HAINAUT	Non
MORLANWELZ-MARLEMONT	MORLANWELZ	THUIN	HAINAUT	Non
DOTTIGNIES	MOUSCRON	MOUSCRON	HAINAUT	Non
HERSEAU	MOUSCRON	MOUSCRON	HAINAUT	Non
LUINGNE	MOUSCRON	MOUSCRON	HAINAUT	Non
LUINGNE	MOUSCRON	MOUSCRON	HAINAUT	Non
MOUSCRON	MOUSCRON	MOUSCRON	HAINAUT	Non
ESQUELMES	PECQ	TOURNAI	HAINAUT	Non
'ERINNES	PECQ	TOURNAI	HAINAUT	Non
JBIGIES	PECQ	TOURNAI	HAINAUT	Non
PECQ	PECQ	TOURNAI	HAINAUT	Non
WARCOING	PECQ	TOURNAI	HAINAUT	Non
BAUGNIES	PERUWELZ	TOURNAI	HAINAUT	Non
BON-SECOURS	PERUWELZ	TOURNAI	HAINAUT	Non
BRAFFE	PERUWELZ	TOURNAI	HAINAUT	Non
BRASMENIL	PERUWELZ	TOURNAI	HAINAUT	Non
BURY	PERUWELZ	TOURNAI	HAINAUT	Non
CALLENELLE	PERUWELZ	TOURNAI	HAINAUT	Non
PERUWELZ	PERUWELZ	TOURNAI	HAINAUT	Non
ROUCOURT	PERUWELZ	TOURNAI	HAINAUT	Non
WASMES-AUDEMEZ-BRIFFOEIL	PERUWELZ	TOURNAI	HAINAUT	Non
WIERS	PERUWELZ	TOURNAI	HAINAUT	Non
BUZET	PONT-A-CELLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
LUTTRE	PONT-A-CELLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
OBAIX	PONT-A-CELLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
PONT-A-CELLES	PONT-A-CELLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
THIMEON	PONT-A-CELLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non

VIESVILLE	PONT-A-CELLES	CHARLEROI	HAINAUT	Non
QUAREGNON	QUAREGNON	MONS	HAINAUT	Non
WASMUEL	QUAREGNON	MONS	HAINAUT	Non
ASQUILLIES	QUEVY	MONS	HAINAUT	Non
AULNOIS	QUEVY	MONS	HAINAUT	Non
BLAREGNIES	QUEVY	MONS	HAINAUT	Non
BOUGNIES	QUEVY	MONS	HAINAUT	Non
GENLY	QUEVY	MONS	HAINAUT	Non
GIVRY	QUEVY	MONS	HAINAUT	Non
GOEGNIES-CHAUSSEE	QUEVY	MONS	HAINAUT	Non
HAVAY	QUEVY	MONS	HAINAUT	Non
QUEVY-LE-GRAND	QUEVY	MONS	HAINAUT	Non
QUEVY-LE-PETIT	QUEVY	MONS	HAINAUT	Non
AUDREGNIES	QUIEVRAIN	MONS	HAINAUT	Non
BAISIEUX	QUIEVRAIN	MONS	HAINAUT	Non
QUIEVRAIN	QUIEVRAIN	MONS	HAINAUT	Non
LA GLANERIE	RUMES	TOURNAI	HAINAUT	Non
RUMES	RUMES	TOURNAI	HAINAUT	Non
TAINTEIGNIES	RUMES	TOURNAI	HAINAUT	Non
BAUDOUR	SAINT-GHISLAIN	MONS	HAINAUT	Non
HAUTRAGE	SAINT-GHISLAIN	MONS	HAINAUT	Non
NEUFMAISON	SAINT-GHISLAIN	MONS	HAINAUT	Non
SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN	MONS	HAINAUT	Non
SIRault	SAINT-GHISLAIN	MONS	HAINAUT	Non
TERTRE	SAINT-GHISLAIN	MONS	HAINAUT	Non
VILLEROT	SAINT-GHISLAIN	MONS	HAINAUT	Non
ARQUENNES	SENEFFE	CHARLEROI	HAINAUT	Non
FAMILLEUREUX	SENEFFE	CHARLEROI	HAINAUT	Non
FELUY	SENEFFE	CHARLEROI	HAINAUT	Non
PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES	SENEFFE	CHARLEROI	HAINAUT	Non
SENEFFE	SENEFFE	CHARLEROI	HAINAUT	Non
BASSILLY	SILLY	SOIGNIES	HAINAUT	Non
FOULENG	SILLY	SOIGNIES	HAINAUT	Non
GONDREGNIES	SILLY	SOIGNIES	HAINAUT	Non
GRATY	SILLY	SOIGNIES	HAINAUT	Non
HELLEBECQ	SILLY	SOIGNIES	HAINAUT	Non
HOVES	SILLY	SOIGNIES	HAINAUT	Non
SILLY	SILLY	SOIGNIES	HAINAUT	Non
THORICOURT	SILLY	SOIGNIES	HAINAUT	Non
GRANDRIEU	SIVRY-RANCE	THUIN	HAINAUT	Non
MONTBLIART	SIVRY-RANCE	THUIN	HAINAUT	Non
RANCE	SIVRY-RANCE	THUIN	HAINAUT	Non
SAUTIN	SIVRY-RANCE	THUIN	HAINAUT	Non
SIVRY	SIVRY-RANCE	THUIN	HAINAUT	Non
SOLRE-SAINT-GERY	SIVRY-RANCE	THUIN	HAINAUT	Non
CASTEAU	SOIGNIES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES	SOIGNIES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
HORRUES	SOIGNIES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
NAAST	SOIGNIES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
NEUFVILLE	SOIGNIES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
SOIGNIES	SOIGNIES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
THIEUSIES	SOIGNIES	SOIGNIES	HAINAUT	Non
BIERCEE	THUIN	THUIN	HAINAUT	Non
BIESME-SOUS-THUIN	THUIN	THUIN	HAINAUT	Non

DONSTIENNES	THUIN	THUIN	HAINAUT	Non
GOZEE	THUIN	THUIN	HAINAUT	Non
LEERS-ET-FOSTEAU	THUIN	THUIN	HAINAUT	Non
RAGNIES	THUIN	THUIN	HAINAUT	Non
THUILLIES	THUIN	THUIN	HAINAUT	Non
THUIN	THUIN	THUIN	HAINAUT	Non
BARRY	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
BECLERS	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
BLANDAIN	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
CHERCQ	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
ERE	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
ESPLECHIN	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
FROIDMONT	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
FROYENNES	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
GAURAIN-RAMECROIX	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
HAVINNES	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
HERTAIN	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
KAIN	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
AMAIN	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
MARQUAIN	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
MAULDE	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
MELLES	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
MONT-SAINT-AUBERT	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
MOURCOURT	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
ORCQ	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
QUARTES	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
RAMEGNIES-CHIN	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
RUMILLIES	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
SAINT-MAUR	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
TEMPLEUVE	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
THIMOUGIES	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
TOURNAI	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
VAULX-LEZ-TOURNAI	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
VEZON	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
WARCHIN	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
VILLEMEAU	TOURNAI	TOURNAI	HAINAUT	Non
AMAY	AMAY	HUY	LIEGE	Non
AMPSIN	AMAY	HUY	LIEGE	Non
FLONE	AMAY	HUY	LIEGE	Non
JEHAY-BODEGNEE	AMAY	HUY	LIEGE	Non
OMBRET-RAWSA	AMAY	HUY	LIEGE	Non
AMEL (AMBLEVE)	AMEL/AMBLEVE	VERVIERS	LIEGE	Oui
HEPPENBACH	AMEL/AMBLEVE	VERVIERS	LIEGE	Oui
MEYERODE	AMEL/AMBLEVE	VERVIERS	LIEGE	Oui
RECHT	AMEL/AMBLEVE	VERVIERS	LIEGE	Oui
ALLEUR	ANS	LIEGE	LIEGE	Non
ANS	ANS	LIEGE	LIEGE	Non
AWANS	ANS	LIEGE	LIEGE	Non
GRACE-HOLLOGNE	ANS	LIEGE	LIEGE	Non
LONCIN	ANS	LIEGE	LIEGE	Non
ANTHISNES	ANTHISNES	HUY	LIEGE	Non
ELLEMELLE	ANTHISNES	HUY	LIEGE	Non
ESNEUX	ANTHISNES	HUY	LIEGE	Non
HODY	ANTHISNES	HUY	LIEGE	Non

TAVIER	ANTHISNES	HUY	LIEGE	Oui
VILLERS-AUX-TOURS	ANTHISNES	HUY	LIEGE	Non
AUBEL	AUBEL	VERVIERS	LIEGE	Oui
CHARNEUX	AUBEL	VERVIERS	LIEGE	Non
AWANS	AWANS	LIEGE	LIEGE	Non
BIERSET	AWANS	LIEGE	LIEGE	Non
FOOZ	AWANS	LIEGE	LIEGE	Non
GRACE-HOLLOGNE	AWANS	LIEGE	LIEGE	Non
HOGNOUL	AWANS	LIEGE	LIEGE	Non
OTHEE	AWANS	LIEGE	LIEGE	Non
VILLERS-L'EVEQUE	AWANS	LIEGE	LIEGE	Non
AYWAILLE	AYWAILLE	LIEGE	LIEGE	Oui
ERNONHEID	AYWAILLE	LIEGE	LIEGE	Oui
HARZE	AYWAILLE	LIEGE	LIEGE	Oui
LOUVEIGNE	AYWAILLE	LIEGE	LIEGE	Oui
LOUVEIGNE	AYWAILLE	LIEGE	LIEGE	Oui
ROUVREUX	AYWAILLE	LIEGE	LIEGE	Non
ROUVREUX	AYWAILLE	LIEGE	LIEGE	Non
SOUGNE-REMOUCHAMPS	AYWAILLE	LIEGE	LIEGE	Non
BAELEN	BAELEN	VERVIERS	LIEGE	Oui
MEMBACH	BAELEN	VERVIERS	LIEGE	Non
WELKENRAEDT	BAELEN	VERVIERS	LIEGE	Oui
BASSENGE	BASSENGE	LIEGE	LIEGE	Non
BOIRS	BASSENGE	LIEGE	LIEGE	Non
EBEN-EMAEEL	BASSENGE	LIEGE	LIEGE	Non
GLONS	BASSENGE	LIEGE	LIEGE	Non
ROCLENGE-SUR-GEER	BASSENGE	LIEGE	LIEGE	Non
SLINS	BASSENGE	LIEGE	LIEGE	Non
WONCK	BASSENGE	LIEGE	LIEGE	Non
BERLOZ	BERLOZ	WAREMME	LIEGE	Oui
CORSWAREM	BERLOZ	WAREMME	LIEGE	Oui
ROSOUX-CRENWICK	BERLOZ	WAREMME	LIEGE	Non
BELLAIRE	BEYNE-HEUSAY	LIEGE	LIEGE	Non
BEYNE-HEUSAY	BEYNE-HEUSAY	LIEGE	LIEGE	Non
FLERON	BEYNE-HEUSAY	LIEGE	LIEGE	Oui
QUEUE-DU-BOIS	BEYNE-HEUSAY	LIEGE	LIEGE	Non
BARCHON	BLEGNY	LIEGE	LIEGE	Non
CEREXHE-HEUSEUX	BLEGNY	LIEGE	LIEGE	Oui
EVEGNEE-TIGNEE	BLEGNY	LIEGE	LIEGE	Non
HOUSSE	BLEGNY	LIEGE	LIEGE	Non
MORTIER	BLEGNY	LIEGE	LIEGE	Oui
MORTIER	BLEGNY	LIEGE	LIEGE	Oui
SAINT-ANDRE	BLEGNY	LIEGE	LIEGE	Oui
SAINT-REMY	BLEGNY	LIEGE	LIEGE	Oui
SAIVE	BLEGNY	LIEGE	LIEGE	Oui
TREMBLEUR	BLEGNY	LIEGE	LIEGE	Non
WANDRE	BLEGNY	LIEGE	LIEGE	Non
WANDRE	BLEGNY	LIEGE	LIEGE	Non
AVENNES	BRAIVES	WAREMME	LIEGE	Non
BRAIVES	BRAIVES	WAREMME	LIEGE	Non
CIPLET	BRAIVES	WAREMME	LIEGE	Non
FALLAIS	BRAIVES	WAREMME	LIEGE	Non
FUMAL	BRAIVES	WAREMME	LIEGE	Oui
LATINNE	BRAIVES	WAREMME	LIEGE	Non

TOURINNE	BRAIVES	WAREMME	LIEGE	Non
VILLE-EN-HESBAYE	BRAIVES	WAREMME	LIEGE	Non
BULLINGEN (BULLANGE)	BULLINGEN-BULLANGE	VERVIERS	LIEGE	Oui
MANDERFELD	BULLINGEN-BULLANGE	VERVIERS	LIEGE	Oui
ROCHERATH	BULLINGEN-BULLANGE	VERVIERS	LIEGE	Oui
SCHOENBERG	BULLINGEN-BULLANGE	VERVIERS	LIEGE	Oui
BURDINNE	BURDINNE	HUY	LIEGE	Non
HANNECHE	BURDINNE	HUY	LIEGE	Non
LAMONTZEE	BURDINNE	HUY	LIEGE	Non
MARNEFFE	BURDINNE	HUY	LIEGE	Non
OTEPPE	BURDINNE	HUY	LIEGE	Oui
REULAND	BURG-REULAND	VERVIERS	LIEGE	Oui
THOMMEN	BURG-REULAND	VERVIERS	LIEGE	Oui
BUTGENBACH	BUTGENBACH	VERVIERS	LIEGE	Oui
ELSENBORN	BUTGENBACH	VERVIERS	LIEGE	Oui
BEAUFAYS	CHAUDFONTAINE	LIEGE	LIEGE	Oui
CHAUDFONTAINE	CHAUDFONTAINE	LIEGE	LIEGE	Oui
CHENEE	CHAUDFONTAINE	LIEGE	LIEGE	Non
EMBOURG	CHAUDFONTAINE	LIEGE	LIEGE	Non
JRET	CHAUDFONTAINE	LIEGE	LIEGE	Oui
TILFF	CHAUDFONTAINE	LIEGE	LIEGE	Non
TILFF	CHAUDFONTAINE	LIEGE	LIEGE	Non
VAUX-SOUS-CHEVREMONT	CHAUDFONTAINE	LIEGE	LIEGE	Non
BOIS-ET-BORSU	CLAVIER	HUY	LIEGE	Oui
CLAVIER	CLAVIER	HUY	LIEGE	Oui
LES AVINS	CLAVIER	HUY	LIEGE	Oui
OCQUIER	CLAVIER	HUY	LIEGE	Oui
PAILHE	CLAVIER	HUY	LIEGE	Oui
TERWAGNE	CLAVIER	HUY	LIEGE	Oui
ANTHISNES	COMBLAIN-AU-PONT	LIEGE	LIEGE	Non
COMBLAIN-AU-PONT	COMBLAIN-AU-PONT	LIEGE	LIEGE	Non
POULSEUR	COMBLAIN-AU-PONT	LIEGE	LIEGE	Oui
CRISNEE	CRISNEE	WAREMME	LIEGE	Non
BERNEAU	DALHEM	LIEGE	LIEGE	Non
BOMBAYE	DALHEM	LIEGE	LIEGE	Non
DALHEM	DALHEM	LIEGE	LIEGE	Oui
NEUR	DALHEM	LIEGE	LIEGE	Non
MORTROUX	DALHEM	LIEGE	LIEGE	Non
NEUFCHATEAU-LEZ-VISE	DALHEM	LIEGE	LIEGE	Oui
SAINT-ANDRE	DALHEM	LIEGE	LIEGE	Oui
WARSAGE	DALHEM	LIEGE	LIEGE	Non
ANDRIMONT	DISON	VERVIERS	LIEGE	Non
DISON	DISON	VERVIERS	LIEGE	Oui
DONCEEL	DONCEEL	WAREMME	LIEGE	Oui
HANEFFE	DONCEEL	WAREMME	LIEGE	Oui
JENEFFE-EN-HESBAYE	DONCEEL	WAREMME	LIEGE	Non
LIMONT	DONCEEL	WAREMME	LIEGE	Oui
CLERMONT-SOUS-HUY	ENGIS	HUY	LIEGE	Non
EHEIN	ENGIS	HUY	LIEGE	Non
ENGIS	ENGIS	HUY	LIEGE	Non
ENGIS	ENGIS	HUY	LIEGE	Non
HERMALLE-SOUS-HUY	ENGIS	HUY	LIEGE	Non
DOLEMBREUX	ESNEUX	LIEGE	LIEGE	Oui
ESNEUX	ESNEUX	LIEGE	LIEGE	Non

TILFF	ESNEUX	LIEGE	LIEGE	Non
EUPEN	EUPEN	VERVIERS	LIEGE	Oui
KETTENIS	EUPEN	VERVIERS	LIEGE	Oui
RAEREN	EUPEN	VERVIERS	LIEGE	Oui
AINEFFE	FAIMES	WAREMME	LIEGE	Non
FAIMES	FAIMES	WAREMME	LIEGE	Non
VIEMME	FAIMES	WAREMME	LIEGE	Non
FERRIERES	FERRIERES	HUY	LIEGE	Oui
HARRE	FERRIERES	HUY	LIEGE	Oui
MY	FERRIERES	HUY	LIEGE	Oui
VIEUXVILLE	FERRIERES	HUY	LIEGE	Oui
WERBOMONT	FERRIERES	HUY	LIEGE	Oui
XHORIS	FERRIERES	HUY	LIEGE	Oui
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	WAREMME	LIEGE	Non
MOMALLE	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	WAREMME	LIEGE	Non
AWIRS	FLEMALLE	LIEGE	LIEGE	Non
FLEMALLE-GRANDE	FLEMALLE	LIEGE	LIEGE	Non
FLEMALLE-HAUTE	FLEMALLE	LIEGE	LIEGE	Non
HORION-HOZEMONT	FLEMALLE	LIEGE	LIEGE	Non
IVOZ-RAMET	FLEMALLE	LIEGE	LIEGE	Non
MONS-LEZ-LIEGE	FLEMALLE	LIEGE	LIEGE	Non
FLERON	FLERON	LIEGE	LIEGE	Oui
MAGNEE	FLERON	LIEGE	LIEGE	Non
RETINNE	FLERON	LIEGE	LIEGE	Non
ROMSEE	FLERON	LIEGE	LIEGE	Non
BOELHE	GEER	WAREMME	LIEGE	Non
DARION	GEER	WAREMME	LIEGE	Oui
GEER	GEER	WAREMME	LIEGE	Non
HOLLOGNE-SUR-GEER	GEER	WAREMME	LIEGE	Non
LENS-SAIN-T-SERVAIS	GEER	WAREMME	LIEGE	Oui
LIGNEY	GEER	WAREMME	LIEGE	Non
OMAL	GEER	WAREMME	LIEGE	Non
TROGNEE	GEER	WAREMME	LIEGE	Non
AWANS	GRACE-HOLLOGNE	LIEGE	LIEGE	Non
BIERSET	GRACE-HOLLOGNE	LIEGE	LIEGE	Non
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	GRACE-HOLLOGNE	LIEGE	LIEGE	Non
GRACE-HOLLOGNE	GRACE-HOLLOGNE	LIEGE	LIEGE	Non
HORION-HOZEMONT	GRACE-HOLLOGNE	LIEGE	LIEGE	Non
LONCIN	GRACE-HOLLOGNE	LIEGE	LIEGE	Non
MONS-LEZ-LIEGE	GRACE-HOLLOGNE	LIEGE	LIEGE	Non
VELROUX	GRACE-HOLLOGNE	LIEGE	LIEGE	Non
COMBLAIN-FAIRON	HAMOIR	HUY	LIEGE	Oui
FILOT	HAMOIR	HUY	LIEGE	Non
HAMOIR	HAMOIR	HUY	LIEGE	Oui
AVIN	HANNUT	WAREMME	LIEGE	Non
GRAND-HALLET	HANNUT	WAREMME	LIEGE	Non
HANNUT	HANNUT	WAREMME	LIEGE	Non
MERDORP	HANNUT	WAREMME	LIEGE	Non
MOXHE	HANNUT	WAREMME	LIEGE	Non
THISNES	HANNUT	WAREMME	LIEGE	Non
TROGNEE	HANNUT	WAREMME	LIEGE	Non
COUTHUIN	HERON	HUY	LIEGE	Non
HERON	HERON	HUY	LIEGE	Non
LANDENNE	HERON	HUY	LIEGE	Oui

LAVOIR	HERON	HY	LIEGE	Oui
WARET-L'EVEQUE	HERON	HY	LIEGE	Oui
HERSTAL	HERSTAL	LIEGE	LIEGE	Non
LIERS	HERSTAL	LIEGE	LIEGE	Non
MILMORT	HERSTAL	LIEGE	LIEGE	Non
VOTTEM	HERSTAL	LIEGE	LIEGE	Non
BATTICE	HERVE	VERVIERS	LIEGE	Oui
BOLLAND	HERVE	VERVIERS	LIEGE	Oui
CHAINEX	HERVE	VERVIERS	LIEGE	Oui
CHARNEUX	HERVE	VERVIERS	LIEGE	Non
GRAND-RECHAIN	HERVE	VERVIERS	LIEGE	Oui
HERVE	HERVE	VERVIERS	LIEGE	Non
JULEMONT	HERVE	VERVIERS	LIEGE	Oui
XHENDELESSE	HERVE	VERVIERS	LIEGE	Oui
XHENDELESSE	HERVE	VERVIERS	LIEGE	Oui
BEN-AHIN	HY	HY	LIEGE	Oui
HY	HY	HY	LIEGE	Non
MARCHIN	HY	HY	LIEGE	Oui
TREE	HY	HY	LIEGE	Non
TIHANGE	HY	HY	LIEGE	Non
VIERSET-BARSE	HY	HY	LIEGE	Oui
JALHAY	JALHAY	VERVIERS	LIEGE	Oui
SART-LEZ-SPA	JALHAY	VERVIERS	LIEGE	Oui
ALLEUR	JUPRELLE	LIEGE	LIEGE	Non
FEXHE-SLINS	JUPRELLE	LIEGE	LIEGE	Non
JUPRELLE	JUPRELLE	LIEGE	LIEGE	Non
LANTIN	JUPRELLE	LIEGE	LIEGE	Non
LIERS	JUPRELLE	LIEGE	LIEGE	Non
PAIFVE	JUPRELLE	LIEGE	LIEGE	Non
SLINS	JUPRELLE	LIEGE	LIEGE	Non
VILLERS-SAINT-SIMEON	JUPRELLE	LIEGE	LIEGE	Non
VOROUX-LEZ-LIERS	JUPRELLE	LIEGE	LIEGE	Non
WIHOGNE	JUPRELLE	LIEGE	LIEGE	Non
HERGENRATH	KELMIS/LA CALAMINE	VERVIERS	LIEGE	Non
KELMIS (LA CALAMINE)	KELMIS/LA CALAMINE	VERVIERS	LIEGE	Non
NEU-MORESNET	KELMIS/LA CALAMINE	VERVIERS	LIEGE	Non
ANGLEUR	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
ANS	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
ANS	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
BRESSOUX	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
CHENEE	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
EMBOURG	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
GLAIN	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
GRIVEGNEE	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
HERSTAL	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
JUPILLE-SUR-MEUSE	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
LIEGE	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
OUGREE	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
OUGREE	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
ROCOURT	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
SAINT-NICOLAS	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
TILFF	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
TILFF	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
VOROUX-LEZ-LIERS	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non

VOTTEM	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
WANDRE	LIEGE	LIEGE	LIEGE	Non
ARBREFONTAINE	LIERNEUX	VERVIERS	LIEGE	Oui
BRA	LIERNEUX	VERVIERS	LIEGE	Oui
LIERNEUX	LIERNEUX	VERVIERS	LIEGE	Oui
BILSTAIN	LIMBOURG	VERVIERS	LIEGE	Oui
GOE	LIMBOURG	VERVIERS	LIEGE	Non
LIMBOURG	LIMBOURG	VERVIERS	LIEGE	Non
LINCENT	LINCENT	WAREMME	LIEGE	Oui
PELLAINES	LINCENT	WAREMME	LIEGE	Non
RACOUR	LINCENT	WAREMME	LIEGE	Non
KETTENIS	LONTZEN	VERVIERS	LIEGE	Oui
LONTZEN	LONTZEN	VERVIERS	LIEGE	Oui
WALHORN	LONTZEN	VERVIERS	LIEGE	Oui
BELLEVAUX-LIGNEUVILLE	MALMEDY	VERVIERS	LIEGE	Oui
BEVERCE	MALMEDY	VERVIERS	LIEGE	Oui
MALMEDY	MALMEDY	VERVIERS	LIEGE	Oui
MARCHIN	MARCHIN	HUY	LIEGE	Oui
'YLE-ET-THAROUL	MARCHIN	HUY	LIEGE	Oui
MODAVE	MODAVE	HUY	LIEGE	Non
OMBRET-RAWSA	MODAVE	HUY	LIEGE	Non
OUTRELOUXHE	MODAVE	HUY	LIEGE	Non
STREE	MODAVE	HUY	LIEGE	Non
VIERSET-BARSE	MODAVE	HUY	LIEGE	Oui
ABEE	NANDRIN	HUY	LIEGE	Non
NANDRIN	NANDRIN	HUY	LIEGE	Oui
SAINT-SEVERIN	NANDRIN	HUY	LIEGE	Non
VILLERS-LE-TEMPLE	NANDRIN	HUY	LIEGE	Non
YERNEE-FRAINEUX	NANDRIN	HUY	LIEGE	Non
EHEIN	NEUPRE	LIEGE	LIEGE	Non
NEUVILLE-EN-CONDROZ	NEUPRE	LIEGE	LIEGE	Non
PLAINEVAUX	NEUPRE	LIEGE	LIEGE	Non
ROTHEUX-RIMIERE	NEUPRE	LIEGE	LIEGE	Non
ROTHEUX-RIMIERE	NEUPRE	LIEGE	LIEGE	Non
SERAING	NEUPRE	LIEGE	LIEGE	Non
OLNE	OLNE	VERVIERS	LIEGE	Oui
OREYE	OREYE	WAREMME	LIEGE	Non
ELLEMELLE	OUFFET	HUY	LIEGE	Non
OUFFET	OUFFET	HUY	LIEGE	Oui
WARZEE	OUFFET	HUY	LIEGE	Non
CHERATTE	OUPEYE	LIEGE	LIEGE	Non
HACCOURT	OUPEYE	LIEGE	LIEGE	Non
HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU	OUPEYE	LIEGE	LIEGE	Non
HERMEE	OUPEYE	LIEGE	LIEGE	Non
HERSTAL	OUPEYE	LIEGE	LIEGE	Non
HEURE-LE-ROMAIN	OUPEYE	LIEGE	LIEGE	Non
HOUTAIN-SAINT-SIMEON	OUPEYE	LIEGE	LIEGE	Non
OUPEYE	OUPEYE	LIEGE	LIEGE	Non
VIVEGNIS	OUPEYE	LIEGE	LIEGE	Non
WANDRE	OUPEYE	LIEGE	LIEGE	Non
PEPINSTER	PEPINSTER	VERVIERS	LIEGE	Oui
SOIRON	PEPINSTER	VERVIERS	LIEGE	Oui
WEGNEZ	PEPINSTER	VERVIERS	LIEGE	Oui
GEMMENICH	PLOMBIERES	VERVIERS	LIEGE	Oui

HOMBOURG	PLOMBIERES	VERVIERS	LIEGE	Oui
MONTZEN	PLOMBIERES	VERVIERS	LIEGE	Oui
MORESNET	PLOMBIERES	VERVIERS	LIEGE	Oui
SIPPENAEKEN	PLOMBIERES	VERVIERS	LIEGE	Non
EUPEN	RAEREN	VERVIERS	LIEGE	Oui
EYNATTEN	RAEREN	VERVIERS	LIEGE	Oui
HAUSET	RAEREN	VERVIERS	LIEGE	Non
RAEREN	RAEREN	VERVIERS	LIEGE	Oui
WALHORN	RAEREN	VERVIERS	LIEGE	Oui
HODEIGE	REMICOURT	WAREMME	LIEGE	Non
MOMALLE	REMICOURT	WAREMME	LIEGE	Non
POUSSET	REMICOURT	WAREMME	LIEGE	Non
REMICOURT	REMICOURT	WAREMME	LIEGE	Non
HERMALLE-SOUS-HUY	SAINT-GEORGES-SUR-MEU	WAREMME	LIEGE	Non
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	SAINT-GEORGES-SUR-MEU	WAREMME	LIEGE	Non
MONTEGNEE	SAINT-NICOLAS	LIEGE	LIEGE	Non
SAINT-NICOLAS	SAINT-NICOLAS	LIEGE	LIEGE	Non
TILLEUR	SAINT-NICOLAS	LIEGE	LIEGE	Non
CROMBACH	SAINT-VITH	VERVIERS	LIEGE	Oui
OMMERSWEILER	SAINT-VITH	VERVIERS	LIEGE	Oui
MEYERODE	SAINT-VITH	VERVIERS	LIEGE	Oui
RECHT	SAINT-VITH	VERVIERS	LIEGE	Oui
SANKT-VITH (SAINT-VITH)	SAINT-VITH	VERVIERS	LIEGE	Oui
SCHOENBERG	SAINT-VITH	VERVIERS	LIEGE	Oui
BONCELLES	SERAING	LIEGE	LIEGE	Non
JEMEPPE	SERAING	LIEGE	LIEGE	Non
OUGREE	SERAING	LIEGE	LIEGE	Non
SERAING	SERAING	LIEGE	LIEGE	Non
AYENEUX	SOUMAGNE	LIEGE	LIEGE	Oui
CEREXHE-HEUSEUX	SOUMAGNE	LIEGE	LIEGE	Oui
EVEGNEE-TIGNEE	SOUMAGNE	LIEGE	LIEGE	Non
MELEN	SOUMAGNE	LIEGE	LIEGE	Oui
MICHEROUX	SOUMAGNE	LIEGE	LIEGE	Oui
SOUMAGNE	SOUMAGNE	LIEGE	LIEGE	Non
SART-LEZ-SPA	SPA	VERVIERS	LIEGE	Oui
SART-LEZ-SPA	SPA	VERVIERS	LIEGE	Oui
PA	SPA	VERVIERS	LIEGE	Oui
THEUX	SPA	VERVIERS	LIEGE	Oui
THEUX	SPA	VERVIERS	LIEGE	Oui
COMBLAIN-AU-PONT	SPRIMONT	LIEGE	LIEGE	Non
DOLEMBREUX	SPRIMONT	LIEGE	LIEGE	Oui
GOMZE-ANDOUMONT	SPRIMONT	LIEGE	LIEGE	Non
LOUVEIGNE	SPRIMONT	LIEGE	LIEGE	Oui
ROUVREUX	SPRIMONT	LIEGE	LIEGE	Non
SPRIMONT	SPRIMONT	LIEGE	LIEGE	Non
FRANCORCHAMPS	STAVELOT	VERVIERS	LIEGE	Oui
STAVELOT	STAVELOT	VERVIERS	LIEGE	Oui
CHEVRON	STOUMONT	VERVIERS	LIEGE	Oui
LA GLEIZE	STOUMONT	VERVIERS	LIEGE	Oui
LORCE	STOUMONT	VERVIERS	LIEGE	Oui
RAHIER	STOUMONT	VERVIERS	LIEGE	Oui
STOUMONT	STOUMONT	VERVIERS	LIEGE	Oui
LA REID	THEUX	VERVIERS	LIEGE	Non
POLLEUR	THEUX	VERVIERS	LIEGE	Oui

THEUX	THEUX	VERVIERS	LIEGE	Oui
CLERMONT	THIMISTER-CLERMONT	VERVIERS	LIEGE	Oui
THIMISTER	THIMISTER-CLERMONT	VERVIERS	LIEGE	Oui
ABEE	TINLOT	HUY	LIEGE	Non
FRAITURE	TINLOT	HUY	LIEGE	Non
RAMELOT	TINLOT	HUY	LIEGE	Non
SENY	TINLOT	HUY	LIEGE	Oui
SOHEIT-TINLOT	TINLOT	HUY	LIEGE	Non
BASSE-BODEUX	TROIS-PONTS	VERVIERS	LIEGE	Oui
STAVELOT	TROIS-PONTS	VERVIERS	LIEGE	Oui
TROIS-PONTS	TROIS-PONTS	VERVIERS	LIEGE	Oui
FORET	TROOZ	LIEGE	LIEGE	Oui
FRAIPONT	TROOZ	LIEGE	LIEGE	Non
NESSONVAUX	TROOZ	LIEGE	LIEGE	Non
CHAPON-SERAING	VERLAINE	HUY	LIEGE	Non
JEHAY-BODEGNEE	VERLAINE	HUY	LIEGE	Non
SERAING-LE-CHATEAU	VERLAINE	HUY	LIEGE	Non
VERLAINE	VERLAINE	HUY	LIEGE	Non
ENSIVAL	VERVIERS	VERVIERS	LIEGE	Non
HEUSY	VERVIERS	VERVIERS	LIEGE	Non
LAMBERMONT	VERVIERS	VERVIERS	LIEGE	Non
PETIT-RECHAIN	VERVIERS	VERVIERS	LIEGE	Non
POLLEUR	VERVIERS	VERVIERS	LIEGE	Oui
STEMBERT	VERVIERS	VERVIERS	LIEGE	Oui
THEUX	VERVIERS	VERVIERS	LIEGE	Oui
VERVIERS	VERVIERS	VERVIERS	LIEGE	Non
FIZE-FONTAINE	VILLERS-LE-BOUILLET	HUY	LIEGE	Non
VAUX-ET-BORSET	VILLERS-LE-BOUILLET	HUY	LIEGE	Non
VIEUX-WALEFFE	VILLERS-LE-BOUILLET	HUY	LIEGE	Non
VILLERS-LE-BOUILLET	VILLERS-LE-BOUILLET	HUY	LIEGE	Non
WARNANT-DREYE	VILLERS-LE-BOUILLET	HUY	LIEGE	Oui
ARGENTEAU	VISE	LIEGE	LIEGE	Non
BOMBAYE	VISE	LIEGE	LIEGE	Non
CHERATTE	VISE	LIEGE	LIEGE	Non
HACCOURT	VISE	LIEGE	LIEGE	Non
HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU	VISE	LIEGE	LIEGE	Non
LANAYE	VISE	LIEGE	LIEGE	Non
LIXHE	VISE	LIEGE	LIEGE	Non
RICHELLE	VISE	LIEGE	LIEGE	Non
VISE	VISE	LIEGE	LIEGE	Non
FAYMONVILLE	WAIMES	VERVIERS	LIEGE	Non
ROBERTVILLE	WAIMES	VERVIERS	LIEGE	Non
WAIMES	WAIMES	VERVIERS	LIEGE	Oui
ANTHEIT	WANZE	HUY	LIEGE	Non
BAS-OHA	WANZE	HUY	LIEGE	Non
COUTHUN	WANZE	HUY	LIEGE	Non
HUCCORGNE	WANZE	HUY	LIEGE	Oui
MOHA	WANZE	HUY	LIEGE	Non
VINALMONT	WANZE	HUY	LIEGE	Non
VINALMONT	WANZE	HUY	LIEGE	Non
WANZE	WANZE	HUY	LIEGE	Non
WAREMME	WAREMME	WAREMME	LIEGE	Non
ACOSSE	WASSEIGES	WAREMME	LIEGE	Non
AMBRESIN	WASSEIGES	WAREMME	LIEGE	Non

MEEFFE	WASSEIGES	WAREMME	LIEGE	Non
WASSEIGES	WASSEIGES	WAREMME	LIEGE	Non
BAELEN	WELKENRAEDT	VERVIERS	LIEGE	Oui
BAELEN	WELKENRAEDT	VERVIERS	LIEGE	Oui
HENRI-CHAPELLE	WELKENRAEDT	VERVIERS	LIEGE	Oui
WELKENRAEDT	WELKENRAEDT	VERVIERS	LIEGE	Oui
ARLON	ARLON	ARLON	LUXEMBOURG	Non
AUTELBAS	ARLON	ARLON	LUXEMBOURG	Non
BONNERT	ARLON	ARLON	LUXEMBOURG	Oui
GUIRSCH	ARLON	ARLON	LUXEMBOURG	Non
HACHY	ARLON	ARLON	LUXEMBOURG	Non
HEINSCH	ARLON	ARLON	LUXEMBOURG	Non
TOERNICH	ARLON	ARLON	LUXEMBOURG	Oui
WOLKRANGE	ARLON	ARLON	LUXEMBOURG	Non
ATTERT	ATTERT	ARLON	LUXEMBOURG	Oui
NOBRESSART	ATTERT	ARLON	LUXEMBOURG	Oui
NOTHONB	ATTERT	ARLON	LUXEMBOURG	Oui
THIAUMONT	ATTERT	ARLON	LUXEMBOURG	Non
ONTELANGE	ATTERT	ARLON	LUXEMBOURG	Non
ATHUS	AUBANGE	ARLON	LUXEMBOURG	Non
AUBANGE	AUBANGE	ARLON	LUXEMBOURG	Non
HALANZY	AUBANGE	ARLON	LUXEMBOURG	Non
MESSANCY	AUBANGE	ARLON	LUXEMBOURG	Non
RACHECOURT	AUBANGE	ARLON	LUXEMBOURG	Non
BASTOGNE	BASTOGNE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
LONGCHAMPS	BASTOGNE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
LONGVILLY	BASTOGNE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
NOVILLE	BASTOGNE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
SIBRET	BASTOGNE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
VILLERS-LA-BONNE-EAU	BASTOGNE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
WARDIN	BASTOGNE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
BERTOGNE	BERTOGNE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
FLAMIERGE	BERTOGNE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
LONGCHAMPS	BERTOGNE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
AUBY-SUR-SEMOIS	BERTRIX	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
BERTRIX	BERTRIX	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
CUGNON	BERTRIX	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
JEHONVILLE	BERTRIX	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
OFFAGNE	BERTRIX	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
ORGEO	BERTRIX	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
ALLE	BOUILLON	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
BELLEVAUX	BOUILLON	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
BOUILLON	BOUILLON	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
CORBION	BOUILLON	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
DOHAN	BOUILLON	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
LES HAYONS	BOUILLON	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
NOIREFONTAINE	BOUILLON	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
POUPEHAN	BOUILLON	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
ROCHEHAUT	BOUILLON	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
SENSENRUTH	BOUILLON	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
UCIMONT	BOUILLON	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
VIVY	BOUILLON	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
CHINY	CHINY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
IZEL	CHINY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui

JAMOIGNE	CHINY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
LES BULLES	CHINY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
SUXY	CHINY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
TERMES	CHINY	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
DAVERDISSE	DAVERDISSE	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
GEMBES	DAVERDISSE	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
HAUT-FAYS	DAVERDISSE	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
PORCHERESSE	DAVERDISSE	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
BARVAUX	DURBUY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
BENDE	DURBUY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Non
BOMAL	DURBUY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
BORLON	DURBUY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
DURBUY	DURBUY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Non
GRANDHAN	DURBUY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
HEYD	DURBUY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
IZIER	DURBUY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
SEPTON	DURBUY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
TOHOGNE	DURBUY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
VILLERS-SAINTE-GERTRUDE	DURBUY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
WERIS	DURBUY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
AMONINES	EREZEE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
EREZEE	EREZEE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
MORMONT	EREZEE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
SOY	EREZEE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
BUZENOL	ETALLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
CHANTEMELLE	ETALLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
ETALLE	ETALLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
SAINTE-MARIE	ETALLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
VANCE	ETALLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
VILLERS-SUR-SEMOIS	ETALLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
FAUVILLERS	FAUVILLERS	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
HOLLANGE	FAUVILLERS	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
TINTANGE	FAUVILLERS	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
CHASSEPIERRE	FLORENVILLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
FLORENVILLE	FLORENVILLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
FONTENOILLE	FLORENVILLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
LACUISINE	FLORENVILLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
MUNO	FLORENVILLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
SAINTE-CECILE	FLORENVILLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
VILLERS-DEVANT-ORVAL	FLORENVILLE	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
BEHO	GOUVY	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
BOVIGNY	GOUVY	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
CHERAIN	GOUVY	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Non
LIMERLE	GOUVY	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
MONTLEBAN	GOUVY	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
ANLIER	HABAY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
HABAY-LA-NEUVE	HABAY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
HABAY-LA-VIEILLE	HABAY	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
HACHY	HABAY	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
HOUDEMONT	HABAY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
RULLES	HABAY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
VILLERS-SUR-SEMOIS	HABAY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
HERBEUMONT	HERBEUMONT	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
SAINT-MEDARD	HERBEUMONT	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui

STRAIMONT	HERBEUMONT	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
FRONVILLE	HOTTON	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
HAMPTEAU	HOTTON	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Non
HOTTON	HOTTON	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
MARENNE	HOTTON	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
SOY	HOTTON	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
HOUFFALIZE	HOUFFALIZE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
MABOPRE	HOUFFALIZE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
MONT	HOUFFALIZE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
NADRIN	HOUFFALIZE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
TAILLES	HOUFFALIZE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Non
TAVIGNY	HOUFFALIZE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
WIBRIN	HOUFFALIZE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
BEAUSAIN	LA ROCHE-EN-ARDENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Non
HALLEUX	LA ROCHE-EN-ARDENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
HIVES	LA ROCHE-EN-ARDENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Non
LA ROCHE-EN-ARDENNE	LA ROCHE-EN-ARDENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
MARCOURT	LA ROCHE-EN-ARDENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
ORTHO	LA ROCHE-EN-ARDENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
SAMREE	LA ROCHE-EN-ARDENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
ANLIER	LEGLISE	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
ASSENOIS	LEGLISE	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
EBLY	LEGLISE	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
LEGLISE	LEGLISE	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
MELLIER	LEGLISE	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
WITRY	LEGLISE	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
ANLOY	LIBIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
LIBIN	LIBIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
OCHAMPS	LIBIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
REDU	LIBIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
SMUID	LIBIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
TRANSINNE	LIBIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
VILLANCE	LIBIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
BRAS	LIBRAMONT-CHEVIGNY	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
FREUX	LIBRAMONT-CHEVIGNY	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
LIBRAMONT	LIBRAMONT-CHEVIGNY	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
MOIRCY	LIBRAMONT-CHEVIGNY	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
RECOGNE	LIBRAMONT-CHEVIGNY	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
REMAGNE	LIBRAMONT-CHEVIGNY	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
SAINTE-MARIE-CHEVIGNY	LIBRAMONT-CHEVIGNY	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
SAINTE-PIERRE	LIBRAMONT-CHEVIGNY	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
BRA	MANHAY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
DOCHAMPS	MANHAY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
GRANDMENIL	MANHAY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
HARRE	MANHAY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
MALEMPRE	MANHAY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
ODEIGNE	MANHAY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
VAUX-CHAVANNE	MANHAY	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
AYE	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Non
BAILLONVILLE	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
HARGIMONT	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
HUMAIN	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Non
MARENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui

NOISEUX	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
ON	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Non
ROY	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
WAHA	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
ANLIER	MARTELANGE	ARLON	LUXEMBOURG	Oui
MARTELANGE	MARTELANGE	ARLON	LUXEMBOURG	Oui
GEROUVILLE	MEIX-DEVANT-VIRTON	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
MEIX-DEVANT-VIRTON	MEIX-DEVANT-VIRTON	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
ROBELMONT	MEIX-DEVANT-VIRTON	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
SOMMETHONNE	MEIX-DEVANT-VIRTON	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
VILLERS-LA-LOUE	MEIX-DEVANT-VIRTON	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
HABERGY	MESSANCY	ARLON	LUXEMBOURG	Non
HONDELANGE	MESSANCY	ARLON	LUXEMBOURG	Oui
MESSANCY	MESSANCY	ARLON	LUXEMBOURG	Non
SELANGE	MESSANCY	ARLON	LUXEMBOURG	Non
WOLKRANGE	MESSANCY	ARLON	LUXEMBOURG	Non
BLEID	MUSSON	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
MUSSON	MUSSON	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
JSSY-LA-VILLE	MUSSON	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
AMBLY	NASSOGNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
BANDE	NASSOGNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Non
FORRIERES	NASSOGNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
GRUNE	NASSOGNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
HARSIN	NASSOGNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
LESTERNY	NASSOGNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
MASBOURG	NASSOGNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
NASSOGNE	NASSOGNE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
ASSENOIS	NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
GRANDVOIR	NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
GRAPFONTAINE	NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
HAMIPRE	NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
LONGLIER	NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
TOURNAY	NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
CARLSBOURG	PALISEUL	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
Y-LES-VENEURS	PALISEUL	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
FRAMONT	PALISEUL	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
MAISSIN	PALISEUL	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
NOLLEVAUX	PALISEUL	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
OFFAGNE	PALISEUL	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
OPONT	PALISEUL	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
PALISEUL	PALISEUL	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
PALISEUL	PALISEUL	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
BEFFE	RENDEUX	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
HODISTER	RENDEUX	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
MARCOURT	RENDEUX	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
RENDEUX	RENDEUX	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
DAMPICOURT	ROUVROY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
HARNONCOURT	ROUVROY	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
LAMORTEAU	ROUVROY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
TORGNY	ROUVROY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
AMBERLOUP	SAINTE-ODE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
FLAMIERGE	SAINTE-ODE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
LAVACHERIE	SAINTE-ODE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Non

TILLET	SAINTE-ODE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
ARVILLE	SAINT-HUBERT	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
AWENNE	SAINT-HUBERT	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
HATRIVAL	SAINT-HUBERT	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
LIBIN	SAINT-HUBERT	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
MIRWART	SAINT-HUBERT	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
SAINT-HUBERT	SAINT-HUBERT	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
SMUID	SAINT-HUBERT	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
VESQUEVILLE	SAINT-HUBERT	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
CHATILLON	SAINT-LEGER	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
MEIX-LE-TIGE	SAINT-LEGER	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
SAINT-LEGER	SAINT-LEGER	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
BURE	TELLIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
GRUPONT	TELLIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
RESTEIGNE	TELLIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
TELLIN	TELLIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
CHAMPLON	TENNEVILLE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
ERNEUVILLE	TENNEVILLE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
FLAMIERGE	TENNEVILLE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
TENNEVILLE	TENNEVILLE	MARCHE-EN-FAMENNE	LUXEMBOURG	Oui
BELLEFONTAINE	TINTIGNY	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
ROSSIGNOL	TINTIGNY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
SAINT-VINCENT	TINTIGNY	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
TINTIGNY	TINTIGNY	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
HOMPRE	VAUX-SUR-SURE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
JUSERET	VAUX-SUR-SURE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
SIBRET	VAUX-SUR-SURE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
VAUX-SUR-SURE	VAUX-SUR-SURE	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
ARBREFONTAINE	VIELSALEM	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
BEHO	VIELSALEM	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
BIHAIN	VIELSALEM	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Non
GRAND-HALLEUX	VIELSALEM	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
LIERNEUX	VIELSALEM	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
PETIT-THIER	VIELSALEM	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
VIELSALEM	VIELSALEM	BASTOGNE	LUXEMBOURG	Oui
BLEID	VIRTON	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
DAMPICOURT	VIRTON	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
ETHE	VIRTON	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
LATOUR	VIRTON	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
RUETTE	VIRTON	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
SAINT-MARD	VIRTON	VIRTON	LUXEMBOURG	Oui
VIRTON	VIRTON	VIRTON	LUXEMBOURG	Non
CHANLY	WELLIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
HALMA	WELLIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
LOMPREZ	WELLIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Non
SOHIER	WELLIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
WELLIN	WELLIN	NEUFCHATEAU	LUXEMBOURG	Oui
ANDENNE	ANDENNE	NAMUR	NAMUR	Non
BONNEVILLE	ANDENNE	NAMUR	NAMUR	Non
COUTISSE	ANDENNE	NAMUR	NAMUR	Oui
HERON	ANDENNE	NAMUR	NAMUR	Non
LANDENNE	ANDENNE	NAMUR	NAMUR	Oui
MAIZERET	ANDENNE	NAMUR	NAMUR	Non
NAMECHE	ANDENNE	NAMUR	NAMUR	Non

SCLAYN	ANDENNE	NAMUR	NAMUR	Non
SEILLES	ANDENNE	NAMUR	NAMUR	Oui
THON	ANDENNE	NAMUR	NAMUR	Oui
VEZIN	ANDENNE	NAMUR	NAMUR	Non
ANHEE	ANHEE	DINANT	NAMUR	Oui
ANNEVOIE-ROUILLO	ANHEE	DINANT	NAMUR	Non
BIOUL	ANHEE	DINANT	NAMUR	Oui
DENE	ANHEE	DINANT	NAMUR	Oui
SOSOYE	ANHEE	DINANT	NAMUR	Oui
ASSESSE	ASSESSE	NAMUR	NAMUR	Oui
COURRIERE	ASSESSE	NAMUR	NAMUR	Oui
CRUPET	ASSESSE	NAMUR	NAMUR	Oui
FLOREE	ASSESSE	NAMUR	NAMUR	Oui
MAILLEN	ASSESSE	NAMUR	NAMUR	Oui
SART-BERNARD	ASSESSE	NAMUR	NAMUR	Oui
SORINNE-LA-LONGUE	ASSESSE	NAMUR	NAMUR	Oui
BARONVILLE	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Oui
BEAURAING	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Oui
ON	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Non
DION	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Non
FELENNE	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Non
FESCHAUX	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Oui
FOCANT	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Non
FROIDFONTAINE	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Oui
HONNAY	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Oui
JAVINGUE	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Oui
MARTOUZIN-NEUVILLE	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Non
PONDROME	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Oui
VONECHE	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Oui
WANCENNES	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Oui
WIESME	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Oui
WINENNE	BEAURAING	DINANT	NAMUR	Oui
BIEVRE	BIEVRE	DINANT	NAMUR	Non
GRAIDE	BIEVRE	DINANT	NAMUR	Oui
MONCEAU-EN-ARDENNE	BIEVRE	DINANT	NAMUR	Oui
OME	BIEVRE	DINANT	NAMUR	Oui
OIZY	BIEVRE	DINANT	NAMUR	Oui
CERFONTAINE	CERFONTAINE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
DAUSSOIS	CERFONTAINE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
SENZELLE	CERFONTAINE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
SILENRIEUX	CERFONTAINE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
SOUMOY	CERFONTAINE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
VILLERS-DEUX-EGLISES	CERFONTAINE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
ACHENE	CINEY	DINANT	NAMUR	Oui
BRAIBANT	CINEY	DINANT	NAMUR	Oui
CHEVETOGNE	CINEY	DINANT	NAMUR	Oui
CINEY	CINEY	DINANT	NAMUR	Oui
CONNEUX	CINEY	DINANT	NAMUR	Oui
LEIGNON	CINEY	DINANT	NAMUR	Oui
PESSOUX	CINEY	DINANT	NAMUR	Non
SERINCHAMPS	CINEY	DINANT	NAMUR	Oui
SOVET	CINEY	DINANT	NAMUR	Oui
AUBLAIN	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
BOUSSU-EN-FAGNE	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui

BRULY	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
BRULY-DE-PESCHE	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
COUVIN	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
CUL-DES-SARTS	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
DAILY	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
FRASNES	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
GONRIEUX	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
MARIEMBOURG	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
PESCHE	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
PETIGNY	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
PETITE-CHAPELLE	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
PRESGAUX	COUVIN	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
ACHENE	DINANT	DINANT	NAMUR	Oui
DINANT	DINANT	DINANT	NAMUR	Non
FALMAGNE	DINANT	DINANT	NAMUR	Non
FALMIGNOUL	DINANT	DINANT	NAMUR	Oui
FOY-NOTRE-DAME	DINANT	DINANT	NAMUR	Non
FURFOOZ	DINANT	DINANT	NAMUR	Non
SOGNE	DINANT	DINANT	NAMUR	Oui
SORINNES	DINANT	DINANT	NAMUR	Non
THYNES	DINANT	DINANT	NAMUR	Oui
DOISCHE	DOISCHE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
GIMNEE	DOISCHE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
GOCHENEE	DOISCHE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
MATAGNE-LA-GRANDE	DOISCHE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
MATAGNE-LA-PETITE	DOISCHE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
NIVERLEE	DOISCHE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
ROMEREEL	DOISCHE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
SOULME	DOISCHE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
VAUCELLES	DOISCHE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
VODELEE	DOISCHE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
AISCHE-EN-REFAIL	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Oui
BOLINNE	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Non
BONEFFE	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Non
BRANCHON	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Non
HUY	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Non
EGHEZEE	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Oui
HANRET	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Oui
LEUZE	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Oui
LIERNU	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Oui
LONGCHAMPS	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Oui
MEHAIGNE	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Oui
NOVILLE-SUR-MEHAIGNE	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Non
SAINT-GERMAIN	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Non
TAVIERS	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Non
UPIIGNY	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Oui
WARET-LA-CHAUSSEE	EGHEZEE	NAMUR	NAMUR	Oui
BIERWART	FERNELMONT	NAMUR	NAMUR	Non
CORTIL-WODON	FERNELMONT	NAMUR	NAMUR	Oui
FORVILLE	FERNELMONT	NAMUR	NAMUR	Oui
FRANC-WARET	FERNELMONT	NAMUR	NAMUR	Oui
HEMPTINNE	FERNELMONT	NAMUR	NAMUR	Oui
HINGEON	FERNELMONT	NAMUR	NAMUR	Non
MARCHOVELETTE	FERNELMONT	NAMUR	NAMUR	Oui

NOVILLE-LES-BOIS	FERNELMONT	NAMUR	NAMUR	Non
PONTILLAS	FERNELMONT	NAMUR	NAMUR	Oui
TILLIER	FERNELMONT	NAMUR	NAMUR	Oui
FLOREFFE	FLOREFFE	NAMUR	NAMUR	Non
FLORIFFOUX	FLOREFFE	NAMUR	NAMUR	Non
FRANIÈRE	FLOREFFE	NAMUR	NAMUR	Non
SOYE	FLOREFFE	NAMUR	NAMUR	Non
CORENNE	FLORENNES	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
FLAVION	FLORENNES	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
FLORENNES	FLORENNES	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
HANZINELLE	FLORENNES	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
HANZINNE	FLORENNES	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
HEMPTINNE-LEZ-FLORENNES	FLORENNES	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
MORIALME	FLORENNES	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
MORVILLE	FLORENNES	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
ORET	FLORENNES	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
ROSEE	FLORENNES	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
SAIN-T-AUBIN	FLORENNES	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
THY-LE-BAUDUIN	FLORENNES	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
AISEMONT	FOSSES-LA-VILLE	NAMUR	NAMUR	Oui
FOSSES-LA-VILLE	FOSSES-LA-VILLE	NAMUR	NAMUR	Oui
LE ROUX	FOSSES-LA-VILLE	NAMUR	NAMUR	Oui
METTET	FOSSES-LA-VILLE	NAMUR	NAMUR	Oui
SART-EUSTACHE	FOSSES-LA-VILLE	NAMUR	NAMUR	Oui
SART-SAINT-LAURENT	FOSSES-LA-VILLE	NAMUR	NAMUR	Oui
VITRIVAL	FOSSES-LA-VILLE	NAMUR	NAMUR	Oui
BOURSEIGNE-NEUVE	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Non
BOURSEIGNE-VIEILLE	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Non
BOURSEIGNE-VIEILLE	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Non
GEDINNE	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Oui
GEDINNE	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Oui
GEDINNE	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Non
HOUDREMONT	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Non
LOUETTE-SAINT-DENIS	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Oui
LOUETTE-SAINT-PIERRE	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Oui
LOUETTE-SAINT-PIERRE	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Oui
MALVOISIN	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Non
PATIGNIES	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Oui
RIENNE	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Non
SART-CUSTINNE	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Non
SART-CUSTINNE	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Non
VENCIMONT	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Oui
WILLERZIE	GEDINNE	DINANT	NAMUR	Non
AISCHE-EN-REFAIL	GEMBLOUX	NAMUR	NAMUR	Oui
BEUZET	GEMBLOUX	NAMUR	NAMUR	Non
BOSSIÈRE	GEMBLOUX	NAMUR	NAMUR	Oui
BOTHEY	GEMBLOUX	NAMUR	NAMUR	Non
CORROY-LE-CHATEAU	GEMBLOUX	NAMUR	NAMUR	Oui
GEMBLOUX	GEMBLOUX	NAMUR	NAMUR	Non
GRAND-LEEZ	GEMBLOUX	NAMUR	NAMUR	Oui
ISNES	GEMBLOUX	NAMUR	NAMUR	Non
MAZY	GEMBLOUX	NAMUR	NAMUR	Oui
FAULX-LES-TOMBES	GESVES	NAMUR	NAMUR	Oui

GESVES	GESVES	NAMUR	NAMUR	Oui
HALTINNE	GESVES	NAMUR	NAMUR	Oui
MOZET	GESVES	NAMUR	NAMUR	Oui
SOREE	GESVES	NAMUR	NAMUR	Oui
ACHET	HAMOIS	DINANT	NAMUR	Oui
EMPTINNE	HAMOIS	DINANT	NAMUR	Oui
HAMOIS	HAMOIS	DINANT	NAMUR	Non
MOHIVILLE	HAMOIS	DINANT	NAMUR	Oui
NATOYE	HAMOIS	DINANT	NAMUR	Oui
SCHALTIN	HAMOIS	DINANT	NAMUR	Oui
SCY	HAMOIS	DINANT	NAMUR	Oui
AGIMONT	HASTIERE	DINANT	NAMUR	Non
BLAIMONT	HASTIERE	DINANT	NAMUR	Oui
HASTIERE-LAVAUX	HASTIERE	DINANT	NAMUR	Oui
HASTIERE-PAR-DELA	HASTIERE	DINANT	NAMUR	Non
HEER	HASTIERE	DINANT	NAMUR	Non
HERMETON-SUR-MEUSE	HASTIERE	DINANT	NAMUR	Oui
WAULSORT	HASTIERE	DINANT	NAMUR	Non
BARVAUX-CONDROZ	HAVELANGE	DINANT	NAMUR	Oui
FLOSTOY	HAVELANGE	DINANT	NAMUR	Oui
HAVELANGE	HAVELANGE	DINANT	NAMUR	Oui
JENEFFE-EN-CONDROZ	HAVELANGE	DINANT	NAMUR	Oui
MAFFE	HAVELANGE	DINANT	NAMUR	Oui
MEAN	HAVELANGE	DINANT	NAMUR	Oui
MIECRET	HAVELANGE	DINANT	NAMUR	Oui
PORCHERESSE-EN-CONDROZ	HAVELANGE	DINANT	NAMUR	Oui
VERLEE	HAVELANGE	DINANT	NAMUR	Oui
CELLES	HOUYET	DINANT	NAMUR	Oui
CIERGNON	HOUYET	DINANT	NAMUR	Oui
CUSTINNE	HOUYET	DINANT	NAMUR	Oui
FINNEVAUX	HOUYET	DINANT	NAMUR	Oui
HOUR	HOUYET	DINANT	NAMUR	Oui
HOUYET	HOUYET	DINANT	NAMUR	Oui
HULSONNIAUX	HOUYET	DINANT	NAMUR	Oui
MESNIL-EGLISE	HOUYET	DINANT	NAMUR	Non
MESNIL-SAINT-BLAISE	HOUYET	DINANT	NAMUR	Oui
WANLIN	HOUYET	DINANT	NAMUR	Non
BALATRE	JEMEPE-SUR-SAMBRE	NAMUR	NAMUR	Non
HAM-SUR-SAMBRE	JEMEPE-SUR-SAMBRE	NAMUR	NAMUR	Non
JEMEPE-SUR-SAMBRE	JEMEPE-SUR-SAMBRE	NAMUR	NAMUR	Non
MORNIMONT	JEMEPE-SUR-SAMBRE	NAMUR	NAMUR	Non
MOUSTIER-SUR-SAMBRE	JEMEPE-SUR-SAMBRE	NAMUR	NAMUR	Non
ONOZ	JEMEPE-SUR-SAMBRE	NAMUR	NAMUR	Non
SAINT-MARTIN	JEMEPE-SUR-SAMBRE	NAMUR	NAMUR	Non
SPY	JEMEPE-SUR-SAMBRE	NAMUR	NAMUR	Non
BOVESSE	LA BRUYERE	NAMUR	NAMUR	Non
EMINES	LA BRUYERE	NAMUR	NAMUR	Oui
MEUX	LA BRUYERE	NAMUR	NAMUR	Non
RHISNES	LA BRUYERE	NAMUR	NAMUR	Oui
SAINT-DENIS	LA BRUYERE	NAMUR	NAMUR	Non
VILLERS-LEZ-HEEST	LA BRUYERE	NAMUR	NAMUR	Non
WARISOULX	LA BRUYERE	NAMUR	NAMUR	Non
BIESME	METTET	NAMUR	NAMUR	Oui
BIESMEREEL	METTET	NAMUR	NAMUR	Oui

ERMETON-SUR-BIERT	METTET	NAMUR	NAMUR	Oui
FURNAUX	METTET	NAMUR	NAMUR	Oui
GRAUX	METTET	NAMUR	NAMUR	Non
METTET	METTET	NAMUR	NAMUR	Oui
ORET	METTET	NAMUR	NAMUR	Non
SAINT-GERARD	METTET	NAMUR	NAMUR	Non
STAVE	METTET	NAMUR	NAMUR	Oui
BEEZ	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
BELGRADE	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
BONINNE	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
BOUGE	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
CHAMPION	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
COGNELEE	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
DAUSSOULX	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
DAVE	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Oui
ERPENT	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
FLAWINNE	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
GELBRESSEE	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Oui
JAMBES	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Oui
LIVES-SUR-MEUSE	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
LOYERS	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
MALONNE	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Oui
MARCHE-LES-DAMES	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Oui
NAMUR	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
NANINNE	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Oui
RHISNES	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Oui
SAINT-MARC	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
SAINT-SERVAIS	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
SUARLEE	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
TEMPLOUX	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
VEDRIN	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
WEPION	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Non
WIERDE	NAMUR	NAMUR	NAMUR	Oui
EVELETTE	OHEY	NAMUR	NAMUR	Oui
GOESNES	OHEY	NAMUR	NAMUR	Oui
HAILLOT	OHEY	NAMUR	NAMUR	Oui
JALLET	OHEY	NAMUR	NAMUR	Oui
OHEY	OHEY	NAMUR	NAMUR	Oui
PERWEZ-LEZ-HAILLOT	OHEY	NAMUR	NAMUR	Oui
ANTHEE	ONHAYE	DINANT	NAMUR	Oui
FALAEN	ONHAYE	DINANT	NAMUR	Oui
GERIN	ONHAYE	DINANT	NAMUR	Non
ONHAYE	ONHAYE	DINANT	NAMUR	Non
SERVILLE	ONHAYE	DINANT	NAMUR	Oui
SOMMIERE	ONHAYE	DINANT	NAMUR	Non
WEILLEN	ONHAYE	DINANT	NAMUR	Oui
DOURBES	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
FAGNOLLE	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
FRANCHIMONT	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
JAMAGNE	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
JAMIOLLE	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
MERLEMONT	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
MERLEMONT	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
NEUVILLE	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui

OMEZEE	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
ROLY	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
ROMEDENNE	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
SAMART	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
SART-EN-FAGNE	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
SAUTOUR	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
SURICE	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
SURICE	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
VILLERS-EN-FAGNE	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
VILLERS-LE-GAMBON	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
VODECEE	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
ARBRE	PROFONDEVILLE	NAMUR	NAMUR	Oui
BOIS-DE-VILLERS	PROFONDEVILLE	NAMUR	NAMUR	Non
FLOREFFE	PROFONDEVILLE	NAMUR	NAMUR	Non
LESVE	PROFONDEVILLE	NAMUR	NAMUR	Non
LUSTIN	PROFONDEVILLE	NAMUR	NAMUR	Oui
PROFONDEVILLE	PROFONDEVILLE	NAMUR	NAMUR	Non
IVIERE	PROFONDEVILLE	NAMUR	NAMUR	Non
AVE-ET-AUFFE	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Oui
BUISSONVILLE	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Oui
EPRAVE	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Oui
HAN-SUR-LESSE	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Oui
HUMAIN	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Oui
JEMELLE	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Non
LAVAUX-SAINTE-ANNE	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Oui
LESSIVE	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Oui
MONT-GAUTHIER	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Oui
RESTEIGNE	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Oui
ROCHEFORT	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Non
VILLERS-SUR-LESSE	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Oui
WAVREILLE	ROCHEFORT	DINANT	NAMUR	Oui
ARSIMONT	SAMBREVILLE	NAMUR	NAMUR	Non
AUVELAIS	SAMBREVILLE	NAMUR	NAMUR	Oui
BOIGNEE	SAMBREVILLE	NAMUR	NAMUR	Non
\LISOLLE	SAMBREVILLE	NAMUR	NAMUR	Oui
KEUMIEE	SAMBREVILLE	NAMUR	NAMUR	Non
KEUMIEE	SAMBREVILLE	NAMUR	NAMUR	Non
MOIGNELEE	SAMBREVILLE	NAMUR	NAMUR	Non
TAMINES	SAMBREVILLE	NAMUR	NAMUR	Non
VELAINE-SUR-SAMBRE	SAMBREVILLE	NAMUR	NAMUR	Non
BOIGNEE	SOMBREFFE	NAMUR	NAMUR	Non
KEUMIEE	SOMBREFFE	NAMUR	NAMUR	Non
LIGNY	SOMBREFFE	NAMUR	NAMUR	Oui
SOMBREFFE	SOMBREFFE	NAMUR	NAMUR	Non
TONGRINNE	SOMBREFFE	NAMUR	NAMUR	Oui
VELAINE-SUR-SAMBRE	SOMBREFFE	NAMUR	NAMUR	Non
BAILLONVILLE	SOMME-LEUZE	DINANT	NAMUR	Oui
BONSIN	SOMME-LEUZE	DINANT	NAMUR	Oui
GRANDHAN	SOMME-LEUZE	DINANT	NAMUR	Oui
HEURE	SOMME-LEUZE	DINANT	NAMUR	Oui
HOGNE	SOMME-LEUZE	DINANT	NAMUR	Non
MAFFE	SOMME-LEUZE	DINANT	NAMUR	Oui
NETTINNE	SOMME-LEUZE	DINANT	NAMUR	Oui

NOISEUX	SOMME-LEUZE	DINANT	NAMUR	Oui
SINSIN	SOMME-LEUZE	DINANT	NAMUR	Oui
SOMME-LEUZE	SOMME-LEUZE	DINANT	NAMUR	Oui
WAILLET	SOMME-LEUZE	DINANT	NAMUR	Oui
DOURBES	VIROINVAL	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
LE MESNIL	VIROINVAL	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
MAZEE	VIROINVAL	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
NISMES	VIROINVAL	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
OIGNIES-EN-THIERACHE	VIROINVAL	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
OLLOY-SUR-VIROIN	VIROINVAL	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
TREIGNES	VIROINVAL	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
VIERVES-SUR-VIROIN	VIROINVAL	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
ALLE	VRESSE-SUR-SEMOIS	DINANT	NAMUR	Non
BOHAN	VRESSE-SUR-SEMOIS	DINANT	NAMUR	Non
LOUETTE-SAINT-DENIS	VRESSE-SUR-SEMOIS	DINANT	NAMUR	Oui
NAFRATURE	VRESSE-SUR-SEMOIS	DINANT	NAMUR	Non
ORCHIMONT	VRESSE-SUR-SEMOIS	DINANT	NAMUR	Oui
SUGNY	VRESSE-SUR-SEMOIS	DINANT	NAMUR	Non
RESSE	VRESSE-SUR-SEMOIS	DINANT	NAMUR	Non
VRESSE	VRESSE-SUR-SEMOIS	DINANT	NAMUR	Non
BERZEE	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
CASTILLON	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
CHASTRES	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
CLERMONT	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
FONTENELLE	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Non
FRAIRE	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
GOURDINNE	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
LANEFFE	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
PRY	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
ROGNEE	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
SILENRIEUX	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
SOMZEE	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
TARCIENNE	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
THY-LE-CHATEAU	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
VOGENEE	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
'ALCOURT	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
YVES-GOMEZEE	WALCOURT	PHILIPPEVILLE	NAMUR	Oui
DORINNE	YVOIR	DINANT	NAMUR	Non
DURNAL	YVOIR	DINANT	NAMUR	Oui
GODINNE	YVOIR	DINANT	NAMUR	Non
PURNODE	YVOIR	DINANT	NAMUR	Non
SPONTIN	YVOIR	DINANT	NAMUR	Oui
YVOIR	YVOIR	DINANT	NAMUR	Oui

Annexe 2 : Zones de baignade et zones d'amont

a) Zones de baignade

1. Le lac de Bütgenbach à Bütgenbach et Bullingen alimenté par la Warche, au droit de la plage aménagée (Sous-bassin de l'Amblève);
2. Le lac de Robertville à Waimes, alimenté par la Warche, au droit de la plage aménagée (Sous-bassin de l'Amblève);
3. La zone de baignade des étangs de Recht à Saint-Vith, alimentés par le ruisseau de Recht, au droit du ponton, sur une largeur de 50 mètres (Sous-bassin de l'Amblève);
4. La zone de baignade de Coo, dans l'Amblève à Stavelot, en rive gauche, sur une distance de 100 mètres à compter à partir de 20 mètres en aval de la cascade de Coo (Sous-bassin de l'Amblève);
5. La zone de baignade de Nonceveux, dans l'Amblève à Aywaille, en rive gauche, tout au long du camping Les Roseaux (Sous-bassin de l'Amblève);
6. La zone de baignade de Renipont à Lasne, alimentée par des sources, au droit de la plage aménagée (Sous-bassin de la Dyle-Gette);
7. La zone de baignade de Belvaux, dans la Lesse à Rochefort, en rive droite, au droit de l'accès à l'eau située 80 mètres en amont de la tête d'amont du pont de Belvaux (Sous-bassin de la Lesse)*;
8. La zone de baignade de Houyet, dans la Lesse à Houyet, en rive gauche, au droit de la plaine de jeux, située sur une distance de 50 mètres en amont de la confluence avec le ruisseau de l'Ileau (Sous-bassin de la Lesse);
9. La zone de baignade de Hulsonniaux, dans la Lesse à Houyet, en rive gauche, tout au long du débarcadère de kayaks en amont de la tête d'amont du Pont-gare de Gendron-Celles (Sous-bassin de la Lesse);
10. La zone de baignade d'Anseremme, dans la Lesse à Dinant, en rive gauche, sur 50 mètres en amont du barrage situé à hauteur du camping Villatoile (Sous-bassin de la Lesse)*;
11. La zone de baignade de Ouren, dans l'Our à Burg-Reuland, en rive droite, face au camping International, sur une distance de 100 mètres en amont de la tête d'amont du pont de Ouren, (sous-bassin de la Moselle)*;
12. Le lac de Chérapont à Gouvy, au droit de la plage aménagée (Sous-bassin de l'Ourthe);
13. La zone de baignade de Maboge dans l'Ourthe à La Roche-en-Ardenne, en rive gauche, au droit du chalet du syndicat d'initiative situé 350 mètres en amont de la tête d'amont du pont de Maboge (Sous-bassin de l'Ourthe);
14. La zone de baignade de Hotton, dans l'Ourthe à Hotton, en rive gauche, face à l'église, depuis la tête d'aval du pont de Hotton jusqu'au barrage (Sous-bassin de l'Ourthe);
15. La zone de baignade de Noiseux, dans l'Ourthe à Somme-Leuze, en rive droite, au pont de Noiseux, depuis la tête d'aval du pont, tout au long du perré (Sous-bassin de l'Ourthe);
16. L'étang de Claire-Fontaine à Chapelle-lez-Herlaimont, au droit de la plage aménagée (Sous-bassin de la Sambre);

17. Le lac de Bambois à Fosses-la-Ville, au droit de la plage aménagée (Sous-bassin de la Sambre);

18. Le lac du Ry jaune à Cerfontaine, au droit de l'ancienne plage aménagée (Sous-bassin de la Sambre);

19. La zone de baignade du lac de Féronval à Froidchapelle, au lieu-dit Boussu-Plage, au droit de la plage aménagée (Sous-bassin de la Sambre);

[19bis. Le Lac de Falempire, à Cerfontaine, au centre récréatif, au droit de la plage aménagée (sous-bassin de la Sambre);] [A.G.W. 29.06.2006]

[19ter. Le Lac de la Platte Taille, à Cerfontaine, au centre récréatif, au droit de la plage aménagée (sous-bassin de la Sambre);] [A.G.W. 14.03.2008]

20. L'étang de Rabais à Virton, au droit du ponton (Sous-bassin de la Semois-Chiers);

21. La zone de baignade de Chiny dans la Semois, en rive droite, à la plage de Chiny, située entre la tête d'amont du pont de Saint-Nicolas et la confluence du ruisseau de la Foulerie (sous-bassin de la Semois-Chiers);

22. La zone de baignade de Lacuisine dans la Semois à Florenville, en rive droite, au droit de la plaine de jeux de Lacuisine, tout au long du perré (Sous-bassin de la Semois-Chiers);

23. La zone de baignade de Herbeumont dans la Semois à Herbeumont, en rive droite, le long du perré situé 200 mètres en amont du barrage, en bordure de la promenade P. Perrin (Sous-bassin de la Semois-Chiers);

24. La zone de baignade de Bouillon au Pont de France dans la Semois à Bouillon, en rive gauche, de l'amont du barrage jusqu'à la ruelle des Bains (Sous-bassin de la Semois-Chiers);

25. La zone de baignade de Bouillon au Pont de la Poulie dans la Semois à Bouillon, en rive droite, sur une distance de 200 mètres en aval de la tête d'aval du pont de la Poulie (Sous-bassin de la Semois-Chiers);

26. La zone de baignade de Alle-sur-Semois dans la Semois à Vresse-sur-Semois, en rive gauche, au droit de la plage aménagée, face au centre récréatif de Récréalle (Sous-bassin de la Semois-Chiers);

27. La zone de baignade Vresse-sur-Semois dans la Semois à Vresse-sur-Semois, en rive droite, depuis la confluence du ruisseau du Rux au Moulin, tout au long du perré (Sous-bassin de la Semois-Chiers);

28. La zone de baignade du lac de Neufchâteau à Neufchâteau, au droit du ponton (Sous-bassin de la Semois-Chiers);

29. L'étang du centre sportif à Libramont, au droit de la plage aménagée (Sous-bassin de la Semois-Chiers);

30. L'étang du centre sportif à Saint-Léger, au droit du ponton (Sous-bassin de la Semois-Chiers);

31. La zone de baignade de Royompré, dans la Hoëgne à Jalhay, en rive gauche, à hauteur du gué du village de Royompré (Sous-bassin de la Vesdre)*;

32. Le Grand Large à Péronnes, sur le canal Nimy - Blaton - Péronnes, au droit des pontons du centre ADEPS (sous-bassin de l'Escaut);

33. Le Grand Large à Nimy, sur le canal Nimy - Blaton - Péronnes, au droit des pontons du centre ADEPS (sous-bassin de la Haine);

34. La zone de baignade de La Marlette à Seneffe, sur le canal Charleroi - Bruxelles au niveau de la branche de Bellecourt, au droit des pontons du centre ADEPS "La Marlette" (sous-bassin de la Senne).

[35. La zone de baignade au pont de Membre, à Vresse-sur-Semois, en rive droite de la Semois, depuis le pont de Membre jusqu'à 40 mètres en aval.] [A.G.W. 12.07.2012]

b) Zones amont

[1. - La Warche (cours d'eau n° 10000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Amblève), de la zone de baignade du lac de Bütgenbach à Bütgenbach à la confluence du ruisseau le Tiefenbach (cours d'eau n° 10040);

- La Holzwarache (cours d'eau n° 10028) et ses affluents, depuis sa confluence avec la Warche jusqu'à la confluence du ruisseau de Katzenbach (cours d'eau n° 10031) et

- La Schwarzenbach (cours d'eau n° 10038) et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine;

2. - La Warche (cours d'eau n° 10000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Amblève), du lac de Robertville, à Waimes à la zone de baignade du lac de Bütgenbach à Bütgenbach;

- le ruisseau de Quarreux (cours d'eau n° 10018) et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine;

- le ruisseau de Baumbach (cours d'eau n° 10019) et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine;

- le ruisseau de Breitenbach (cours d'eau n° 10020) et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine;

- le ruisseau de Sosterbach (cours d'eau n° 10021) et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine;

- le ruisseau numéro 10022 et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine et

- le ruisseau de Konigsbach (cours d'eau n° 10023) et ses affluents, de sa confluence avec la Warche à son point d'origine;

3.* - Le ruisseau non classé alimentant l'étang de Recht et

- le ruisseau de Recht (cours d'eau n° 6059) et ses affluents, (Sous-bassin de l'Amblève) de leur point d'origine à la zone de baignade des étangs de Recht à Saint-Vith;

4. - L'Amblève (cours d'eau n° 6000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Amblève) de la zone de baignade de Coo à Stavelot, à la confluence du ruisseau de L'Eau Rouge (cours d'eau n° 6049);

- le ruisseau de la Salm (cours d'eau n° 9000) et ses affluents depuis sa confluence avec l'Amblève, à la confluence du ruisseau de Mont le Soye (cours d'eau n° 9014);

- le ruisseau de Bodeux (cours d'eau n° 9001) et ses affluents depuis sa confluence avec le ruisseau de la Salm à la confluence du ruisseau du Ris de Me (cours d'eau n° 9002);

- le ruisseau de la Venne (cours d'eau n° 9012) et ses affluents de sa confluence avec la Salm à son point d'origine;
- le ruisseau de Parfondruy (cours d'eau n° 6062) et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à son point d'origine;
- le ruisseau de Bouen (cours d'eau n° 6044) et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à la confluence du ruisseau Ry du Chêne (cours d'eau n° 6046) et
- le ruisseau de Margeruy (cours d'eau n° 6047) et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à son point d'origine;

5. - L'Amblève (cours d'eau n° 6000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Amblève) de la zone de baignade de Nonceveux à Aywaille à la confluence de La Lienne (cours d'eau n° 7000);

- le ruisseau de Hornay (cours d'eau n° 6019) aussi dénommé le Ninglinspo et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à leur point d'origine;
- le ruisseau le Chefna (cours d'eau n° 6023) et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à la confluence du ruisseau du Fond de Bablette (cours d'eau n° 6061);
- le ruisseau du Bois de Lorcé (cours d'eau n° 6024) aussi dénommé de la Belle Foxhalle d'Aywaille et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à son point d'origine;
- le ruisseau de Fagne Naze (cours d'eau n° 6025) et ses affluents de sa confluence avec l'Amblève à son point d'origine et
- le ruisseau d'Aze (cours d'eau n° 6026) sur une distance de 1 kilomètre depuis sa confluence avec l'Amblève;

6.*- La Lesse (cours d'eau n° 13000) et ses affluents (Sous-bassin de la Lesse) de la zone de baignade de Belvaux à Rochefort à la confluence du ruisseau de Glands (Gare de Redu) (cours d'eau n° 13114) et

- les ruisseaux de Nanry (cours d'eau n° 13092) et ses affluents, du Village (cours d'eau n° 13093) et ses affluents, d'Halma (cours d'eau n° 13142) et ses affluents et de Parfondeveaux (cours d'eau n° 13143) et ses affluents depuis leur confluence avec la Lesse à leur point d'origine;

7.* - La Lesse (cours d'eau n° 13000) et ses affluents (Sous-bassin de la Lesse) de la zone de baignade de Houyet à la confluence du Biran (cours d'eau n° 13035);

- le ruisseau L'Ileau (cours d'eau n° 13029) depuis sa confluence avec la Lesse jusqu'au dernier pont aval du chemin de fer;
- le ruisseau des Fosses de Hour (cours d'eau n° 13032) et ses affluents de sa confluence avec la Lesse à son point d'origine;
- le ruisseau Godelet (cours d'eau n° 13033) et ses affluents de sa confluence avec le ruisseau des Fosses de Hour à son point d'origine et
- le ruisseau d'Havenne (cours d'eau n° 13004) depuis sa confluence avec la Lesse jusqu'à la route de Hour;

8. - La Lesse (cours d'eau n° 13000) et ses affluents (Sous-bassin de la Lesse) de la zone de baignade de Hulsonniaux à Houyet à la zone de baignade de Houyet;

- le ruisseau des Forges (cours d'eau n° 13005) aussi dénommé ruisseau de la Fontaine Saint-Hadelin ou de Conneux et ses affluents depuis sa confluence avec la Lesse jusqu'à l'amont du village de Celles;
- les ruisseaux sans nom 13007 et 13006 de leur confluence avec le ruisseau des Forges à leur point d'origine et
- le ruisseau de Hulsonniaux (non classé) de sa confluence avec la Lesse à sa source;
- l'Ywenne (cours d'eau n° 13014) et ses affluents depuis sa confluence avec la Lesse à la confluence avec le ruisseau sans nom 13015;
- 9.* - La Lesse (cours d'eau n° 13000) et ses affluents (Sous-bassin de la Lesse) de la zone de baignade d'Anseremme à Dinant à la zone de baignade de Hulsonniaux à Houyet et
 - le ruisseau dit Fossé de Chavia (cours d'eau n° 13001) et ses affluents de sa confluence avec la Lesse à son point d'origine;
- 10.* - L'Our (cours d'eau n° 13032) et ses affluents (Sous-bassin de la Moselle) de la zone de baignade de Ouren à Burg-Reuland à la confluence du ruisseau de l'Ulf (cours d'eau n° 13039) et
 - le Seisbach (cours d'eau n° 13035) et le Schiebach (cours d'eau n° 13036) et ses affluents de leur confluence avec l'Our à leur point d'origine;
- 11.* - L'Ourthe (cours d'eau n° 12000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Ourthe) du barrage de Nisramont jusqu'à la zone de baignade de Maboge à La Roche-en-Ardenne;
- 12. ~ L'Ourthe (cours d'eau n° 12000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Ourthe) de la zone de baignade de Hotton à la confluence du ruisseau des Quartes (cours d'eau n° 12159);
 - le ruisseau de la Gauche (cours d'eau n° 12130) et ses affluents de sa confluence avec l'Ourthe à son point d'origine;
 - le ruisseau de Pouhon (cours d'eau n° 12346) et ses affluents de sa confluence avec le ruisseau de la Gauche à son point d'origine;
 - le ruisseau de Fassole (cours d'eau n° 12347) et ses affluents de sa confluence avec le ruisseau de Pouhon à son point d'origine;
 - le ruisseau de Woizin (cours d'eau n° 12345) sur une distance de 1 000 mètres depuis sa confluence avec le ruisseau de Pouhon;
 - le ruisseau La Lisbelle (cours d'eau n° 12132) et ses affluents de sa confluence avec l'Ourthe à la confluence avec le ruisseau Ove Bon Ru (cours d'eau n° 12142);
 - le ruisseau d'Ardoua (cours d'eau n° 12136) de sa confluence avec l'Ourthe à la confluence des ruisseaux Devant Long Pre (cours d'eau n° 12138) et d'Inseforre (cours d'eau n° 12137);
 - le ruisseau des Surs Pres (cours d'eau n° 12139) de sa confluence avec le ruisseau d'Ardoua à son point d'origine;
 - le ruisseau de la Havée (cours d'eau n° 12140) et ses affluents de sa confluence avec le ruisseau des Surs Pres à son point d'origine;
 - le ruisseau de Drymonsart (cours d'eau n° 12134) et ses affluents de sa confluence avec l'Ourthe à son point d'origine;

- le ruisseau de la Prealle (cours d'eau n° 12141) et ses affluents de sa confluence avec l'Ourthe à son point d'origine;
- le ruisseau de Nohaipre (cours d'eau n° 12146) de sa confluence avec l'Ourthe à la confluence des ruisseaux dit Boireau (cours d'eau n° 12149) et Watte les Moens (cours d'eau n° 12147) et
- le ruisseau Les Ris (cours d'eau n° 12154) et ses affluents sur une distance de 1 kilomètre en amont de sa confluence avec l'Ourthe;

13.* - L'Ourthe (cours d'eau n° 12000) et ses affluents (Sous-bassin de l'Ourthe) de la zone de baignade de Noiseux à la zone de baignade de Hotton;

- le ruisseau La Marchette (cours d'eau n° 12107) de sa confluence avec l'Ourthe à la confluence du ruisseau d'Heure (cours d'eau n° 12012);
- le ruisseau La Naive (cours d'eau n° 12039) et ses affluents sur une distance de 3 800 mètres depuis sa confluence avec le ruisseau La Marchette et
- le ruisseau de Rahet (cours d'eau n° 12106) de sa confluence avec l'Ourthe à son point d'origine;
- le ruisseau de Bireday (cours d'eau n° 12121) et ses affluents sur une distance de 1 600 mètres depuis sa confluence avec l'Ourthe;
- le ruisseau de Naives (cours d'eau n° 12125) et ses affluents sur une distance de 1 500 mètres depuis sa confluence avec l'Ourthe;

14.* - Le ruisseau de la Claire-Fontaine (cours d'eau n° 9143) et ses affluents (Sous-bassin de la Sambre), de la zone de baignade du lac de Claire-Fontaine à Chapelle-lez-Herlaimont à son point d'origine;

15.* - Le ruisseau des Bons Enfants (cours d'eau n° 9060), le ruisseau de Fosses ou de la Belle Eau (cours d'eau n° 9053) et leurs affluents (Sous-bassin de la Sambre) de leur point d'origine jusqu'à la zone de baignade du lac de Bambois à Fosses-la-Ville;

16. - Le Ry jaune (cours d'eau n° 9125) et ses affluents (Sous-bassin de la Sambre) et le ruisseau du Pré Ursule, de la zone de baignade du lac du Ry jaune à Cerfontaine à leur point d'origine;

- le ruisseau du Pré Ursule (non classé) et ses affluents, de la zone de baignade du lac du Ry jaune à Cerfontaine à leur point d'origine;

17.* - Le ruisseau d'Erpion (cours d'eau n° 9149) et ses affluents (Sous-bassin de la Sambre) du lac de Féronval jusqu'à son point d'origine et

- le ruisseau de Boussu (non classé) et ses affluents du lac de Féronval à sa source;

17bis. Le ruisseau de Soumoy (cours d'eau n° 9126) et ses affluents (Sous-bassin de la Sambre), du Lac de Falempire à son point d'origine;

- le ruisseau non classé aboutissant dans le lac de Falempire en lieu de la zone de baignade de Falempire;

18. - Le ruisseau de Rabais (cours d'eau n° 19076) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) de la zone de baignade de l'étang de Rabais à Virton à son point d'origine et

- le ruisseau la Bouriqueresse (cours d'eau n° 19077) de sa confluence avec le ruisseau de Rabais à son point d'origine;

19.* - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) de la zone de baignade de Chiny au pont de Jamoigne;

- le ruisseau de la Foulerie (cours d'eau n° 14114) et ses affluents depuis sa confluence avec la Semois à son point d'origine;

- le ruisseau de Griffaumont (cours d'eau n° 14117) et ses affluents, de leur point d'origine à la confluence avec la Semois et

- le ruisseau d'Izel (cours d'eau n° 14121) de sa confluence avec la Semois à son point d'origine;

20.* - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) de la zone de baignade de Lacuisine à Florenville à la zone de baignade de Chiny et

- le ruisseau du Rond Pont (cours d'eau n° 14111) de sa confluence avec la Semois à son point d'origine;

21. - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) de la zone de baignade de la promenade P. Perrin à Herbeumont à la Vanne des Moines;

- l'Antrogne (cours d'eau n° 14084) et ses affluents de sa confluence avec la Semois à la confluence du ruisseau des Simognes (cours d'eau n° 14087);

22.* - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) depuis la zone de baignade de Bouillon (Pont de la Poulie) sur une distance de 10 km à l'amont des zones de baignade de Bouillon (Pont de France);

- le ruisseau des Mambes (cours d'eau n° 14043) et le ruisseau de Beaubru (cours d'eau n° 14044) et leurs affluents de leur point d'origine à la confluence avec la Semois;

23. - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) de la zone de baignade de Récréalle à Vresse-sur-Semois jusqu'à la tête d'amont du pont de Poupehan;

- le ruisseau de Hour dit Bochet (cours d'eau n° 14029) et ses affluents de sa confluence avec la Semois à son point d'origine et

- le ruisseau du Moulin Joli (cours d'eau n° 14030) et ses affluents de sa confluence avec la Semois à son point d'origine;

24. - La Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) de la zone de baignade de Vresse-sur-Semois à la zone de baignade de Alle-sur-Semois (Récréalle) à Vresse-sur-Semois;

- le ruisseau du Rux au Moulin (cours d'eau n° 14009) et ses affluents sur une distance de 2 kilomètres en amont de sa confluence avec la Semois;

- le ruisseau de Rebay (cours d'eau n° 14028) et ses affluents de sa confluence avec la Semois à son point d'origine;

- le ruisseau de Lingue (cours d'eau n° 14030) et ses affluents de sa confluence avec la Semois à son point d'origine;

- le ruisseau de Gros Fays (cours d'eau n° 14032) et ses affluents de sa confluence avec la Semois à son point d'origine;

- le ruisseau numéro 14031 de sa confluence avec la Semois à son point d'origine et

- le ruisseau du Milieu du Village (cours d'eau n° 14033) de sa confluence avec la Semois à son point d'origine;

25. - Le ruisseau de Neufchâteau (cours d'eau n° 14156) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers), de la zone de baignade du lac de Neufchâteau à la confluence du ruisseau de Longlier (cours d'eau n° 14168);

- le ruisseau d'Ospot (cours d'eau n° 14163) et ses affluents de sa confluence avec le ruisseau de Neufchâteau à son point d'origine et

- le ruisseau de Hamipré (cours d'eau n° 14161) et ses affluents de sa confluence avec le ruisseau de Neufchâteau à son point d'origine;

26.* - La Hoëgne (cours d'eau n° 5000) et ses affluents (Sous-bassin de la Vesdre), de la zone de baignade de Royompré à Jalhay au lieu-dit "La passerelle du Centenaire";

- le ruisseau de Dison (cours d'eau n° 5033) et ses affluents de sa confluence avec la Hoëgne à la confluence du ruisseau Bolimpont (cours d'eau n° 5034);

- le ruisseau la Statte (cours d'eau n° 5035) et ses affluents de sa confluence avec la Hoëgne à son point d'origine et

- le ruisseau la Sawe (cours d'eau n° 5036) et ses affluents de sa confluence avec la Statte à son point d'origine.

27. Le Grand Large de Péronnes (sous-bassin de l'Escaut);

- le canal Nimy-Blaton-Péronnes depuis la confluence avec l'Escaut jusqu'au Grand Large;

- le canal Nimy-Blaton-Péronnes depuis le Grand Large jusqu'à la confluence du canal Pommeroeul-Antoing ouest;

- le canal Pommeroeul-Antoing ouest de sa confluence avec le Grand Large à sa confluence avec le canal Nimy-Blaton-Péronnes.

28. Le Grand Large à Nimy (sous-bassin de la Haine);

- le canal Nimy-Blaton - Péronnes depuis le Grand Large de Nimy aux Darses de Ghlin;

- le canal du Centre depuis le Grand Large de Nimy à l'écluse d'Havré.

29. La Branche de Bellecourt sur son entiereté (sous-bassin de la Senne);

- le canal Charleroi-Bruxelles depuis la branche de Bellecourt jusqu'à la confluence du ruisseau des Communes (cours d'eau n° 9062);

- le ruisseau des Communes de sa confluence avec le canal Charleroi-Bruxelles à son point d'origine;

- le ruisseau du Castia (cours d'eau n° 9142) de sa confluence avec le canal Charleroi-Bruxelles à son point d'origine;

- le canal Charleroi-Bruxelles depuis la confluence du canal du Centre à la Branche de Bellecourt.

[30. - la Semois (cours d'eau n° 14000) et ses affluents (Sous-bassin de la Semois-Chiers) depuis la zone de baignade au pont de Membre jusqu'à la zone de baignade de Vresse-sur-Semois;

- le ruisseau de Membre (cours d'eau n° 14007) depuis sa confluence avec la Semois, jusqu'à son point d'origine, ainsi que tous ses affluents depuis leur confluence jusqu'à leur point d'origine.] [A.G.W. 12.07.2012]

(

(

Annexe 3 : Zones à enjeux spécifiques

Code de la masse d'eau	Nom
DG07R	Grande Gette I
HN15R	Grande Honnelle
LE23R	Hilan I
LE24R	Hilan II
LE27R	Ruisseau de Mahoux
LE28R	Ruisseau des Forges
MM08R	Ruisseau du Fagnolle
MM17R	Ruisseau de la Jonquierie
MM22R	Ruisseau de Feron
MM25R	Ruisseau des Fonds de Leffe
MM26R	Molignée I
MM28R	Bocq I
MM29R	Ruisseau de Crupet
MM30R	Bocq II
MM31R	Burnot
MM37R	Ruisseau de Masembre
MV02R	Ruisseau de Solières
MV07R	Hoyoux I
MV08R	Ruisseau du Triffoy
MV16R	Berwinne I
MV17R	Berwinne II
MV25R	Gueule I
MV26R	Gueule II
MV27R	Iterbach
OU22R	Ourthe II
OU23R	Eau de Somme
OU33R	Marchette II
SA02R	Thure
SA03R	Hantes
SA04R	Biesmes l'Eau
SA11R	Eau d'Heure III
SA15R	Ruisseau d'Hanzinne I
SA17R	Biesme I
SA26R	Ruisseau d'Hanzinne II
VE05R	Bach
VE08R	Ruisseau de Bilstain

Annexe 4 : Tableau de synthèse

Type de zone	Type de Cours d'eau (CE) concerné	Date entrée en vigueur	Possibilité dérogation - DNF	Base légale	Possibilité subvention
Zones de baignade et amont telles que listées à l'annexe 2 (annexe IX du code de l'eau (localisation et prise en compte de toutes les zones de baignade en RW))	CE classés et non classés : <i>interdiction d'accès du bétail</i>	à partir du 31 mars 2014	Dérogation DNF pour pâturage très extensif favorable à la biodiversité <i>(difficilement applicable car il s'agit ici de zones de baignade et amont, donc de santé humaine et non de pâturage)</i>	D.52-1, D.156, D.157, Code de l'Eau Art. 23 Loi relative aux Cours d'Eau Non Navigables (LCENN) pour les non-classés R.114 du code de l'eau pour les classés	Oui, le 31/3/2014 au plus tard (Arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant un régime de subvention en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau)
Zones Natura 2000	CE classés : <i>interdiction d'accès du bétail</i>	À partir du 1 ^{er} janvier 2015	Dérogation DNF pour pâturage très extensif favorable à la biodiversité	D.42-1 Code de l'Eau Art. 16 bis LCENN	Oui, le 31 décembre 2014 au plus tard
	Tous les CE et plans d'eau (= eaux de surface) : <i>accès du bétail soumis à autorisation</i> : « l'accès du bétail aux berges des cours d'eau et plans d'eau dont les mares, sauf aux points d'abreuvement aménagés, aux points d'abreuvement prévus dans un plan de gestion ou, pour l'accès aux plans d'eau, sur maximum vingt-cinq pour cent du périmètre.	A une date fixée par le GW (attention, la NGW accompagnant l'AGW du 17/10/2013 prévoit que l'article 4, 3 ^o de l'AGW « Mesures générales » entre en vigueur - la volonté politique est donc différente du texte de l'AGW - Actuellement, juridiquement, l'article 4 ; 3 ^o de cet AGW n'est pas en vigueur)	Autorisation DNF Natura 2000 Attention : Si un CE classé est concerné, c'est une dérogation DNF pour pâturage très extensif qu'il convient de demander (voir ligne ci-dessus)	AGW du 24 mars 2011 (art. 4, 3 ^o)	Non
Zones à enjeux spécifiques telles que reprises à l'annexe XIXbis du code de l'Eau	CE classés	à partir du 1 ^{er} janvier 2015	Dérogation DNF pour pâturage très extensif favorable à la biodiversité	Annexe de l'AGW du 17/10/2013 (annexe XIX bis du Code de l'Eau) D.42-1 Code de l'Eau Art. 16 bis LCENN	Oui, le 31 décembre 2014 au plus tard

Zones spécifiques éventuellement désignées par le Ministre de l'Environnement en application de l'article 3 de l'AGW du 17/10/2013 (ex points noirs des contrats rivière)	Toutes les eaux de surface	À la date fixée par l'arrêté ministériel	Dérogation DNF pour pâturage très extensif favorable à la biodiversité	Art. R.142 ter du Code de l'Eau	-----
Autres zones déjà visées par l'ancienne législation	CE classés	A partir du 15 septembre 2013 - en réalité depuis 01 janvier 1973	<p>Dérogations par AR des 29/5/1973 et 24/1/1974 sont toujours valables pour autant qu'elles ne portent pas sur des zones de baignade et amont, sur des masses d'eau à enjeux spécifiques, sur les zones Natura 2000, sur les zones spécifiques éventuellement désignées par le Ministre de l'environnement ; ces dérogations toujours valables concernent un peu moins de la moitié du territoire wallon (Provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg)</p> <p>Dérogation DNF pour pâturage très extensif favorable à la biodiversité</p>	Art. 16bis LCENN (= Art. D.42-1 du Code de l'Eau) AR du 29 mai 1973 et du 24 janvier 1974	-----

 RÉGION WALLONNE	Accès du bétail aux cours d'eau	 Service public de Wallonie
--	--	---

Renvoyez ce formulaire complété, signé et accompagné de ses annexes, par tout moyen permettant de conférer une date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, à la Direction extérieure du Département de la Nature et des Forêts (DNF) territorialement compétente pour la ou les parcelles concernées par la demande de dérogation (voir les coordonnées en annexe II).

Formulaire de demande de dérogation à l'obligation de clôture (pour les terres faisant l'objet d'un pâturage très extensif favorable à la biodiversité)

Article 15 du décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

Article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau, et modifiant l'article 8 de l'arrêté royal de 1970

Ce formulaire s'adresse à toute personne souhaitant obtenir une dérogation à l'obligation de clôture des berges, pour des terres faisant l'objet d'un pâturage très extensif favorable à la biodiversité.

Ce formulaire ne s'applique pas aux parcelles gérées uniquement par la fauche puisqu'elles sont par nature dispensées de toute obligation de clôture.

Ce formulaire s'applique lorsque les conditions suivantes sont réunies de manière cumulative :

- La ou les parcelles concernées sont longées ou traversées par un cours d'eau sur lequel porte l'obligation de clôture (la majorité de ces parcelles, mais pas toutes, sont renseignées avec un code information BE dans le formulaire d'informations parcellaires accompagnant le formulaire de déclaration de superficie) ;
- Sauf situations exceptionnelles à justifier, la ou les parcelles sont sous contrat de mesure agro-environnementale 8 (MAE 8 ou « prairie de haute valeur biologique ») pour la durée de la dérogation demandée OU sous statut de protection fort en matière de biodiversité : réserves naturelles domaniales (RND), agréées (RNA), ou zones humides d'intérêt biologique (ZHIB).

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° de producteur : -

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

..... Fax :

Courriel :

2. PARCELLE(S) CONCERNÉE(S)

Année de la déclaration de superficie de référence :

N° de parcelle <i>(joindre copie de la déclaration de superficie illustrant la ou les parcelles concernées)</i>	Justification de la dérogation <i>(joindre tout document justifiant du statut de MAE8, RND, RNA ou ZHIB)</i>	Début et fin <i>(jj/mm/aaaa)</i> <i>* : indiquer la date de fin du contrat si MAE 8</i>
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /

Nº de parcelle (joindre copie de la déclaration de superficie illustrant la ou les parcelles concernées)	Justification de la dérogation (joindre tout document justifiant du statut de MAE8, RND, RNA ou ZHIB)	Début et fin (jj/mm/aaaa) * : indiquer la date de fin du contrat si MAE 8
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /
.....	<input type="checkbox"/> MAE 8 <input type="checkbox"/> RND <input type="checkbox"/> RNA <input type="checkbox"/> ZHIB <input type="checkbox"/> Autre : compléter obligatoirement l'annexe I	Début : / / *Fin : / /

3. DATE ET SIGNATURE

Fait à , le

Ce document doit être introduit auprès du **Directeur** de la Direction extérieure du Département de la Nature et des Forêts (DNF) territorialement compétente et une copie doit en être conservée.

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie et ne pourront être transmises, sauf mention contraire dans ce formulaire, qu'aux services du gouvernement wallon suivants : Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, et à la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous ne pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) qu'auprès de la Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie et de la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Médiateur de la Région wallonne

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne : Frédéric BOVESSE, Médiateur de la Région wallonne, 74 avenue Gouverneur Bovesse, 5100 NAMUR (Jambes).

Courriel : courrier@mediateur.wallonie.be Site : <http://mediateur.wallonie.be> Numéro vert : 0800-11901

ANNEXE I : JUSTIFICATION D'UNE DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE DEROGATION¹

Parcelle(s) n° (*joindre copie de la déclaration de superficie illustrant la ou les parcelles concernées*)

.....

.....

Justifications garantissant le caractère très extensif du pâturage :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(Joindre pièces justificatives si nécessaire)

¹ Dupliquer cette annexe si plusieurs parcelles sont concernées et nécessitent des justifications différentes. Si plusieurs parcelles ne nécessitent qu'une justification, inscrire tous les numéros de parcelles sur la même feuille.

ANNEXE II : ADRESSES DES DIRECTIONS EXTERIEURES DU DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS

ARLON

Place Didier, 45, 6700 Arlon
Tel : 063/58 91 63
aron.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

DINANT

Rue Daoust, 14, Boîte 3, 5500 Dinant
Tel : 082/67 68 80
dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

LIEGE

Montagne Sainte-Walburge, 2 Bât.2 (4^oétage), 4000 Liège
Tel : 04/224 58 70
liege.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

MALMEDY

Avenue Mon-Bijou, 8, 4960 Malmedy
Tel : 080/79 90 40
malmedy.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

MARCHE

Rue du Carmel, 1 (2^oétage), 6900 Marloie
Tel : 084/22 03 56
marche.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

MONS

Rue Achille Legrand, 16, 7000 Mons
Tel : 065/32 82 41
mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

NAMUR

Avenue Reine Astrid, 39-45, 5000 Namur
Tel : 081/71 54 00
namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

NEUFCHATEAU

Route d'Arlon, 50/1, 6840 Neufchâteau
Tel : 061/23 10 34
neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be